

Acte annulé

D001-2026

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	Classé

La télétransmission de cet acte a été annulée : [Voir l'accusé de réception associé](#)

Identifiant unique de l'acte : 065-200070803-20260226-D001-2026-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET
PRIMITIF 2026 BUDGET 3CVA

Date de décision : 26/02/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [D001-2026 - OUVERTURE CREDITS
INVESTISSEMENT BUDGET 3CVA.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Demande d'annulation

Annulé

Date 03/03/26 à 10:40

Date 03/03/26 à 10:40

Date 03/03/26 à 10:45

Date 05/03/26 à 12:05

Date 05/03/26 à 12:09

Par [ABADIA Cedric](#)

Par [ABADIA Cedric](#)

Par [ABADIA Cedric](#)

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D001-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 –

Budget 3 CVA

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2026, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services sur le début de l'année 2026, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget principal

Dépenses d'investissement votées au budget 2025 : 1 251 000.54 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 84 803.72€

Opérations d'ordres (040) : 240 529.80€

Report déficit (001) : 639 270.39€

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D001C-2026-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Restes à réaliser : 75 156.12€
Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 209 201€
25% de la base de calcul : 52 810.13 €

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
21318	020	Autres bâtiments publics	5 000€
2158	020	Autres installations, matériels, outillage	20 000€
21328	020	Autres bâtiments privés	10 000€
21831	020	Matériel informatique scolaire	5 000€
21838	020	Autre matériel informatique	5 000€
2188	020	Autres immobilisations corporelles	3000€
TOTAL			48 000€

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Vu le budget primitif 2025 approuvé le 14 avril 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D002-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 – Budget annexe ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2026, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services sur le début de l'année 2026, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget ZA Pouyastruc

Dépenses d'investissement votées au budget 2025 : 232 434.31 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 35 263.99 €

Opérations d'ordre (040) : 12 500€

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 282 322.40€

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D002-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

25% de la base de calcul : 70 049.58€

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2128	020	Agencements et aménagements terrains	8 000€
21328	020	Bâtiments privés	20 000 €
TOTAL			28 000€

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Vu le budget primitif 2025 approuvé le 14 avril 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D003-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 – Budget ZAE TOURNAY

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2026, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget annexe ZAE Tournay

Dépenses d'investissement votées au budget 2025 : 158 661.29€

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 19 618.69€

Opérations d'ordre (040) : 12 500€

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 191 109.58€

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D003-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

25% de la base de calcul : 47 695€

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2138	020	Autres constructions	20 000€
TOTAL			20 000€

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

VU le budget primitif 2025, voté le 14 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D004-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 – Budget OM

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2026, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget annexe Ordures ménagères

Dépenses d'investissement votées au budget 2025 : 181 796.39 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 0

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 181 796.39 €

25% de la base de calcul : 45 449.10 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D004-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2135	020	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	30 000€
2031	020	Frais d'études	10 000€
TOTAL			40 000 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Vu le budget primitif 2025, voté le 14 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D005-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Création de trois emplois permanents d'agent de maîtrise à temps complet et un à temps non complet dans le cadre de promotions internes

Vote : Unanimité

Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions prévues à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade et de promotion interne.

Monsieur le Président propose de nommer quatre agents au grade d'agent de maîtrise suite à leur inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne, et, par conséquent, propose la création de quatre emplois permanents d'agent de maîtrise à compter du 1^{er}/03/2026 :

- 3 emplois à temps complet
- 1 emploi à temps non complet (30.67/35^{ème})

Le Président précise qu'il s'agit de deux agents du service technique, et de deux agents du service enfance-jeunesse.

Il est précisé que la saisine du Comité Social Territorial n'est pas requise pour la création d'emplois au tableau des emplois.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er}/03/2026 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise

Ancien effectif = 1

Nouvel effectif = 5

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'arrêté n° 2025-81 du 15 décembre 2025 du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'agent de maîtrise

Vu la délibération 086-2021 en date du 10/12/2021, fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois ;

Considérant que les conditions de promotion interne sont remplies ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable de la commission Ressources Humaines et du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De créer quatre emplois permanents d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er}/03/2026 :

- 3 emplois à temps complet
- 1 emploi à temps non complet (30.67/35^{ème})

D'actualiser le tableau des emplois comme proposé (cf. tableau des emplois en pièce jointe)

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D005-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT.	EMPLOI	EMPLOI BUDGETISE	EMPLOI POURVU	EMPLOI VACANT	POSITION STATUTAIRE	QUOTITE DE TRAVAIL HEBDO
ADMINISTRATIVE	EMPLOI FONCTIONNEL		A	DGS	1	0	1	-	35
	DIRECTEUR TERRITORIAL	DIRECTEUR	A	DGS	1	1	0	ACTIVITE	35
	ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE	A	-	1	0	1	-	35
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	RESPONSABLE RH	1	1	0	ACTIVITE	35
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	35
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	2	2	0	ACTIVITE	32
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	28
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	COORDINATRICE ENFANCE JEUNESSE	1	1	0	ACTIVITE	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	REFERENTE EFS	3	1	2	1 ACTIVITE 1 DISPONIBILITE 1 NON OCCUPE	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	0	1	1 NON OCCUPE	32
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	0	1	1 NON OCCUPE	28
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	CHARGE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCES GESTIONNAIRE REDEVANCE INCITATIVE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMMUNICATION	5	4	1	ACTIVITE 1 NON OCCUPE	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	0	1	1 NON OCCUPE	32
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	0	1	1 NON OCCUPE	28
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	31,5
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	CONSEILLERE EFS	1	1	0	ACTIVITE	24
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	19
ANIMATION	ANIMATEUR	ANIMATEUR	B	CHARGE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL	1	0	1	ACTIVITE	35
	ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	33,74
	ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	29,99
MEDICO SOCIALE	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	ATSEM	1	0	1	1 NON OCCUPE	30,67
	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	28,75
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	C	GARDIEN DE DECHETTERIE AGENTS DES INTERVENTIONS TECHNIQUES AGENT DES ECOLES POLYVALENT	4	4	0	ACTIVITE	35
	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	30,67
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	AGENTS DES INTERVENTIONS TECHNIQUES AGENT DES ECOLES POLYVALENT	4	1	3	ACTIVITE (1) 3 NON OCCUPES	35
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	31,86
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	2	1	1	ACTIVITE 1 NON OCCUPE	35,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	32,74
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	31,55
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	GARDIEN DE DECHETTERIE	1	1	0	ACTIVITE	30,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	4	4	0	ACTIVITE	35
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	33,72
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	32,39
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	30,60
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	30,13
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	2	1	1	ACTIVITE 1 NON OCCUPE	30,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	28,84
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	27,94
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	27,79
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	27,66
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	26,04
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	26,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	24,33
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	23,51
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	21,82
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	0	1	NON OCCUPE	19,26
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	0	1	NON OCCUPE	10,33
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	8,23
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	6,65
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	0	1	NON OCCUPE	4,73

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D005-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D006-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail inférieure à 10%

Vote : Unanimité

Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux agents à temps non complet, du service enfance-jeunesse, afin de répondre à une demande de réduction de la quotité de travail à la demande d'un agent. Cette demande peut être traitée favorablement car le transfert d'heures entre agent s'avère possible et permet une continuité de service.

Il est précisé que l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis car il s'agit d'une modification de la durée hebdomadaire de travail inférieure à 10%.

Les modifications seraient les suivantes :

Filière	Cat.	Grade	Ancienne quotité de travail	Nouvelle quotité de travail
Technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	33.17	31.86
Technique	C	Adjoint technique	20.51	21.82

DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D006-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Considérant la demande de modification du temps de travail hebdomadaire de deux agents à temps non complet du service enfance jeunesse,

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable de la commission Ressources Humaines du 10 février 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la modification du temps de travail des deux emplois à temps non complet de la façon suivante :

Filière	Cat.	Grade	Ancienne quotité de travail	Nouvelle quotité de travail
Technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	33.17	31.86
Technique	C	Adjoint technique	20.51	21.82

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D007-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 6 = 57

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMEA Jérôme, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Convention d'autorisation de passage avec les communes pour l'entretien du sentier du tour du lac de l'Arrêt-Darré

Vote : Unanimité

Code : 3.5

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est signataire d'une convention d'autorisation de passage avec l'Institution Adour pour l'entretien du sentier de randonnée du tour du lac de l'Arrêt Darré, sur une bande de passage de 10 mètres à partir du bord du réservoir de l'Arrêt Darré.

La convention de passage signée avec l'Institution Adour concerne des parcelles situées sur les communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez et Sinzos.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de passage avec les communes concernées, tel qu'annexé, afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise la réalisation, par la Communauté de Communes, des opérations d'aménagement, de balisage et d'entretien courant rendues nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et pour préserver l'état du sentier du tour du lac de l'Arrêt Darré.

Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail ni à une quelconque association ou société de fait.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
Sur proposition du Président et du Bureau communautaire

Le Conseil Communautaire,

Après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE

La signature de la convention de passage pour l'entretien du sentier du tour du lac de l'Arrêt Darré, telle qu'annexée, avec les communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez et Sinzos.

AUTORISE

Le Président à signer ladite convention avec les communes concernées, ainsi que tout acte afférent

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric **ABADIA**

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre **LACOSTE**

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Convention d'autorisation de passage pour l'entretien du sentier de randonnée du lac de l'Arrêt-Darré

Entre

la Commune de [... ..], représentée par son maire, M [... ..] agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du [... ..],
ci-après désignée **la Commune** ;

Et

La Communauté de Communes *des Coteaux du Val d'Arros* représentée par son Président, M *Cédric Abadia* agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du [... ..],
ci-après désignée **la Communauté de Communes** ;

il est convenu les dispositions suivantes :

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est signataire d'une convention d'autorisation de passage avec l'Institution Adour pour l'entretien du sentier de randonnée du tour du lac de l'Arrêt Darré, sur une bande de passage de 10 mètres à partir du bord du réservoir de l'Arrêt Darré.

La convention de passage signée avec l'Institution Adour concerne des parcelles situées sur les communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez et Sinzos.

En vertu de la présente convention, le sentier du tour du lac de l'Arrêt Darré est ouvert aux piétons et aux vététistes, aux personnes chargées de l'entretien et aux véhicules d'entretien.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise le passage du public, ainsi que la mise en œuvre des opérations d'aménagement, d'entretien et de balisage du sentier. Cet entretien peut nécessiter le passage d'engins motorisés.

Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail ni à une quelconque association ou société de fait.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La présente convention n'apporte aucune restriction quant à l'exploitation de la (des) parcelle(s) en dehors de l'assise du sentier.

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20260226-D007-2026-DE Date de télétransmission : 03/03/2026 Date de réception préfecture : 03/03/2026
--

La Commune autorise la réalisation, par la Communauté de Communes, des opérations d'aménagement, de balisage et d'entretien courant rendues nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et pour préserver l'état du sentier du tour du lac de l'Arrêt Darré.

La Communauté de Communes s'engage à assurer l'entretien courant du chemin (nettoyage, maintenance, élagage) pour qu'il puisse être praticable en période de fréquentation normale, sans danger prévisible.

La Commune s'engage à informer la Communauté de Communes de toute intervention pouvant avoir un impact sur l'accès et l'entretien du sentier (ex : chantier forestier, coupe de bois, interdiction de passage temporaire).

La Commune préviendra la Communauté de Communes de tout événement qui pourrait constituer un danger pour les usagers du sentier et permettra à la Communauté de communes de prendre toute mesure liée à l'information et à la sécurité du public.

La Communauté de Commune veillera, en vertu des pouvoirs de police du Maire des communes sur lesquelles traverse le sentier, au respect d'usage du règlement d'usage.

La Commune, dans la mesure de ses connaissances, informera la Communauté de Communes, gestionnaire du sentier, de tout événement pouvant nuire à la bonne exécution de la convention.

La Commune autorise la Communauté de Communes à publier le circuit dans les topoguides ou autres publications.

La Commune s'engage à ne pas conclure d'autres conventions d'autorisation de passage dont l'objet serait incompatible avec la présente.

En tant que gestionnaire du sentier, la Communauté de Communes est l'interlocuteur privilégié de la Commune pour toute question relative à l'itinéraire et à la présente convention.

Engagements liés aux cas de nécessité de fermeture de l'itinéraire

La Communauté de Communes s'engage à avertir le Maire afin qu'il prenne les mesures administratives nécessaires pour procéder à la fermeture temporaire du sentier, si les conditions d'une pratique sécurisée ne sont plus réunies et que des travaux de sécurisation sont nécessaires, ou à sa fermeture définitive si la voie n'a plus lieu de servir de support d'itinéraire.

Dans ces hypothèses, la Communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour prévenir la Commune et le public de cette fermeture et de l'itinéraire de substitution qui pourrait éventuellement être mis en place. Elle s'engage également à procéder sur la voie au retrait de tout balisage et des éventuels mobiliers de signalisation.

Le Maire, en vertu de son pouvoir de police, peut réglementer, en tant que de besoin, par arrêté motivé, les conditions d'utilisation du sentier.

Dans le cas d'une interdiction de circulation par des véhicules motorisés, cette réglementation ne devient effective que lorsque la Commune aura pris un arrêté l'interdisant sur le chemin et que la signalétique matérialisant cette interdiction aura été mise en place.

En tant que garant de la sécurité publique, la Commune pourra exiger la réalisation de travaux qu'elle juge nécessaires pour une ouverture au public.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : MODIFICATION ET RESILIATION

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties sous réserve de respecter un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en double exemplaire à Tournay, le

Signatures des parties :

Maire de la Commune

Cédric ABADIA

Président de la 3CVA

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D008-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 6 = 57

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMEA Jérôme, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Convention de groupement de commande pour l'installation et la maintenance de DAE
Vote : Unanimité
Code : 3.5

EXPOSE DES MOTIFS

A la demande de plusieurs communes membres, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de constituer un nouveau groupement de commande pour l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatiques extérieurs (DAE).

Monsieur le Président propose que le groupement soit mis en place sur le même modèle que celui de 2022 :

- La constitution du groupement de commande et son fonctionnement seront formalisés par la signature d'une convention constitutive du groupement dont le projet est annexé au présent rapport.
- La Communauté de Communes assurera la fonction de coordonnateur du groupement : à ce titre elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation du marché (consultation, analyse des offres, notification)
- Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché.

La convention constitutive du groupement de commande devra être approuvée par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des Communes partenaires du groupement, préalablement au lancement de la procédure de marché.

Les communes intéressées pour participer au groupement de commande seront appelées à confirmer leur besoin en nombre de défibrillateurs afin de préparer la procédure de consultation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande, ci-annexé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération et l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D008-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

DECIDE

D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes, en qualité de coordonnateur du groupement de commande pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes.

AUTORISE

Le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée.

AUTORISE

Le Président à signer les marchés susmentionnés.

DECIDE

Que la Commission d'Appel d'Offres du groupement compétente est celle la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS EXTERNES (DAE)

Entre les parties représentées par les soussignés,

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros
représentée par Monsieur Cédric ABADIA, Président, dûment habilité à signer la présente convention par
délibération du conseil communautaire du 6 septembre 2021
désigné ci-après, par les termes « la Communauté de Communes »

et

Les Communes adhérentes,
habilitées à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante,
désignées ci-après, par les termes "les Communes adhérentes",

Il est constitué un groupement de commandes de collectivités territoriales pour l'acquisition de
défibrillateurs automatisés pour les ERP des membres du groupement de commande de la Communauté de
Communes des Coteaux du Val d'Arros, désigné ci-après, par les termes « le groupement » et régi par les
dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les dispositions de la présente convention précisent les règles de constitution du groupement de même
que les modalités de fonctionnement de celui-ci.

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 - Objet de la convention

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a
également pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la Communauté de
Communes et les Communes adhérentes pour la préparation, la passation et l'exécution des
marchés dont l'objet est précisé à l'article 1.2 de la présente convention ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la
passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

1.2 - Objet des marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres d'acheter, à
hauteur de leurs besoins propres, des défibrillateurs automatisés pour leurs ERP.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations
suivantes : fourniture, pose, maintenance et formation, accessoires et consommables.

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20260226-D008-2026-DE Date de télétransmission : 03/03/2026 Date de réception préfecture : 03/03/2026
--

1.3 – La réglementation des marchés publics applicables au groupement

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics dont l'objet est défini à l'article 1.2 du présent document au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les membres du groupement, jusqu'à la date de notification du dernier marché.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 – Désignation d'un coordonnateur du groupement

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est désignée comme le coordonnateur du groupement, et représentée par son Président.

Le siège du coordonnateur est situé 15 place d'Astarac, 65190 TOURNAY.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires, et ce, dans le respect des dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

En conséquence, le coordonnateur est notamment chargé de :

- Recenser et centraliser les besoins des membres du groupement
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Elaborer le cahier des charges
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres,
- Assurer la publication de l'avis public à la concurrence,
- Assurer la réception des plis contenant les candidatures et les offres,
- Procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et le cas échéant, demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter,
- Réaliser l'analyse des offres,
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 8 III du Code des marchés publics,
- Informer les candidats des résultats de la mise en concurrence
- Procéder à la publication des avis d'attribution

La mission exercée par la Communauté de Communes en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, procèdera à la signature et à la notification du marché et assurera sa bonne exécution.

3.2 – Commission d’Appel d’Offres du groupement

La Commission d’Appel d’Offres compétente du groupement est celle du coordonnateur.

La Commission d’Appel d’Offres du groupement, conformément à la réglementation des marchés publics :

- choisit les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères énoncés dans l’avis d’appel public à la concurrence ou les documents de consultation,
- est présidée par le Président de la Commission d’Appel d’Offres du coordonnateur, à savoir le Président de la Communauté de Communes,
- fonctionne selon les règles de l’article 101 3° de l’Ordonnance n°2015-899 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les procès-verbaux de la Commission d’Appel d’Offres du groupement sont élaborés par le coordonnateur.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement :

- déterminent la nature et l’étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins, préalablement à leur adhésion au groupement de commandes ;
- signent et notifient le marché pour ce qui les concerne et assurent leur bonne exécution ;
- informent le coordonnateur de tout litige né à l’occasion de l’exécution des marchés susvisés.

ARTICLE 5 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

L’adhésion à la convention doit faire l’objet d’une approbation par l’assemblée délibérante de la collectivité.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commande devra faire l’objet d’un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes des membres.

ARTICLE 6 - RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commande, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Le retrait du groupement sera réalisé par voie d’avenant.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations concordantes des instances délibérantes de l’ensemble des membres.

La résiliation sera sans conséquence sur les marchés notifiés dont l’exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 7 - CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

A compter de la notification des marchés, en cas de litige avec le prestataire, chaque membre du groupement sera chargé d’exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre

de membres concernés par la consultation. Pour ce faire, un titre de recette sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou les décisions des instances autorisées sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Pau.

Signature du Coordonnateur

A Tournay, le

Le Président de la Communauté de Communes
Des Coteaux du Val d'Arros

Cédric ABADIA

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D009-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 6 = 57

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMEA Jérôme, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Vœu contre la hausse injustifiée de la fiscalité sur les déchets

Vote : Unanimité

Code : 9.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il a saisi les parlementaires du Département, par courrier en date du 28 janvier 2026 contre la hausse injustifiée de la fiscalité sur les déchets (TGAP) adoptée dans le cadre du Projet de Loi de finances 2026.

Il propose au conseil communautaire d'approuver le vœu ci-dessous.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP),

Considérant que les collectivités territoriales assurent la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Considérant que la TGAP, acquittée par les syndicats et opérateurs de traitement, est intégralement répercutée sur les collectivités et, in fine, sur les contribuables locaux,

Considérant l'annonce d'une nouvelle hausse de la TGAP prévue par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances,

Considérant que de nombreuses collectivités, dont la communauté des communes des coteaux du val d'Arros ont mis en place une redevance incitative visant à responsabiliser les usagers et à réduire significativement la production de déchets,

Considérant que la redevance incitative constitue un levier efficace pour atteindre les objectifs nationaux de réduction des déchets et de développement du tri,

Considérant que les collectivités ayant engagé ces démarches vertueuses enregistrent des

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D009-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

baisses substantielles des tonnages d'ordures ménagères résiduelles et participent activement à la transition écologique,

Considérant qu'une hausse uniforme de la TGAP pénaliserait financièrement l'ensemble des collectivités, y compris celles ayant consenti des investissements importants et obtenu des résultats concrets en matière de réduction des déchets,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de reconnaître et d'encourager les efforts des territoires engagés dans des politiques ambitieuses de prévention et de réduction des déchets,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

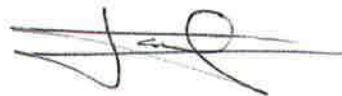
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **Exprime son inquiétude** face à la hausse annoncée de la TGAP qui pèsera directement sur les budgets locaux et sur les habitants ;
- **Demande à l'État** de ne pas pénaliser les collectivités ayant mis en place une redevance incitative et démontré une baisse significative des tonnages de déchets ;
- **Sollicite la mise en place d'un mécanisme différencié ou d'exonération partielle** de la TGAP pour les territoires engagés dans des démarches vertueuses et mesurables de réduction des déchets ;
- **Appelle le Gouvernement** à ouvrir une concertation avec les associations d'élus et les collectivités afin d'adapter la fiscalité environnementale aux réalités des territoires ;
- **Décide de transmettre le présent vœu** au Premier ministre, au ministre chargé de la Transition écologique, aux parlementaires du département et aux associations représentatives des collectivités.

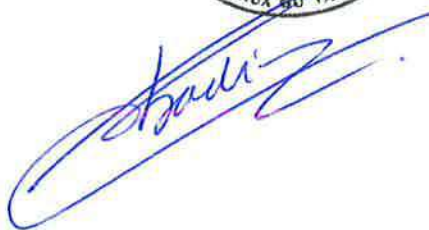
Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D010-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 6 = 57

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMEA Jérôme, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Motion de soutien à la commune de Laslades contre l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile

Vote : Unanimité

Code : 9.4

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la demande de déclaration préalable pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur une parcelle privée, déposé en Mairie de Laslades le 10 décembre 2025 par la société ATC France,

Vu l'avis défavorable de la Mairie de Laslades à la demande de la société ATC France,

Vu l'avis défavorable de l'Agence Régionale d'Occitanie saisie par le service instructeur de l'urbanisme de la ville de Lannemezan, au regard de la proximité de l'école de Laslades,

Considérant que l'objet du projet d'implantation est d'assurer la connexion internet pour les voyageurs des trains régionaux,

Considérant la proximité du projet d'implantation de l'antenne de téléphonie mobile avec l'école élémentaire de Laslades, ainsi que la cantine et la garderie du RPI de l'Arrêt Darré,

Considérant le risque d'exposition aux champs électromagnétiques pour les enfants et les personnes âgées du village,

Considérant la pollution visuelle d'une antenne de téléphonie mobile en centre village et le risque de dépréciation des constructions et terrains à bâtir sur la commune,

Considérant que l'installation d'une antenne de téléphonie mobile fait craindre que de nouvelles familles ne viennent pas s'installer sur la commune et qu'à terme, la fréquentation de l'école soit diminuée,

Considérant que le propriétaire de la parcelle concernée par le projet a déclaré ne plus être vendeur à la société ATC France,

Considérant que la Commune de Laslades a décidé la création d'une association pour se constituer en justice contre ce projet d'installation d'une antenne mobile en centre village

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- Exprime son soutien à la commune de Laslades contre l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile ;
- Demande à la société ACT France de retirer son projet d'implantation d'un' antenne de téléphonie mobile à proximité de l'école de Laslades.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D011-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 6 = 57

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMEA Jérôme, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Délibération modificative D051-2025 portant sur la signature de la vente de la parcelle B1089 à Tournay
Vote : Unanimité
Code : 3.5

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°051-2025 du 2 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé la signature de la vente de la parcelle B1089 à Tournay, d'une surface de 1785 m², avec la Société Alliance Médecine Vétérinaire, n° SIREN 539 383 463, pour un montant de 15 000€.

Or la société Alliance Médecine Vétérinaire ne dispose pas dans ses statuts de la possibilité d'acquisition immobilière. Les gérants de la société ont donc créé une SCI Alliance permettant la gestion de biens et l'acquisition du terrain du fait de ses statuts.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de modifier la délibération D051-2025 afin d'engager la signature de l'acte en la forme administrative avec la SCI ALLIANCE, n° RCS 907 478 838 et de désigner Monsieur Richard CAPEL pour représenter la communauté de communes dans la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE

La cession de la parcelle B1089 située à Tournay, avec la SCI ALLIANCE, immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro 907 478 838, pour un montant de 15 000€ ;

AUTORISE

Le Président à engager ladite cession dans le cadre d'un acte en la forme administrative, en application de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

DESIGNE

Monsieur Richard CAPEL, vice-président, pour représenter la collectivité dans la signature de l'acte.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D011-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D012-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 6 = 57

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMEA Jérôme, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Modification de l'ordre du jour du conseil communautaire

Vote : Unanimité

Code : 5.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les flux CFU 2025 ont été envoyés fin janvier 2026 à la trésorerie, mais ne sont toujours pas validés par la DGFIP à ce jour, suite à un « incident informatique majeur » qui impacte l'ensemble des collectivités des Hautes-Pyrénées.

Face à cette situation exceptionnelle, le conseil communautaire ne peut pas valablement délibérer sur l'approbation des CFU 2025 ni sur l'affectation des résultats.

Monsieur le Président propose donc au conseil de modifier l'ordre du jour par la suppression des délibérations afférentes à l'approbation des CFU et à l'affectation des résultats 2025.

Les résultats 2025 seront cependant présentés au conseil communautaire pour information, avant le vote qui interviendra lors du budget en avril 2026.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'examiner deux points supplémentaires, non prévus à l'ordre du jour initial transmis le 20/02/2026 :

- Demande de motion adressée le 23/02/2026 par le Maire de Laslades contre l'installation d'une antenne téléphonie à proximité de l'école ;
- Modification de la délibération D051-2025 du 02/10/2025 portant sur la cession de la parcelle B1089 à la SCI ALLIANCE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE

La modification de l'ordre du jour du conseil communautaire telle que présentée par le Président

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D012-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Pierre Lacoste, the secretary of the meeting.

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D013-2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joseph Paul ESPURT, doyen de l'assemblée et en cette qualité président de séance.

Date de convocation : 3 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 66 +1 = 67

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

20 AVR. 2026

ARRIVEE

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZABAT Jean-Luc, CAZALAS Sabine, CAZAUX Régine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Ellane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, ESPURT Joseph Paul, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SAINT-MEZARD Hervé, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ

Objet : Election du Président de la Communauté de communes

Vote : M. ABADIA Cédric : 33 voix / M. DATAS-TAPIE Nicolas : 32 voix / BULLETIN BLANC : 1 / BULLETIN NUL : 1

Code : 5.1

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-016 en date du 9 Décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes des « Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » et au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-011 en date du 27 Décembre 2018 portant sur la dénomination de la Communauté de Communes « des Coteaux du Val d'Arros » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président de la communauté issue de la fusion tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur Joseph Paul ESPURT, en sa qualité de doyen, préside les opérations de vote relatives à l'élection du président.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Sont candidats à la présidence de la communauté :

- Monsieur Cédric ABADIA
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE

Monsieur le doyen du conseil communautaire, rappelle que l'élection du président de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Sont désignés assesseurs :

- Monsieur Michel PAILHAS
- Madame Aurélie GAROCHAU

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, Monsieur Cédric ABADIA est déclaré élu président de la communauté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 33 suffrages exprimés pour Monsieur Cédric ABADIA et 32 suffrages exprimés pour Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE ;

PROCLAME

Monsieur Cédric ABADIA président de la communauté et le déclare installé ;

AUTORISE

Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Doyen d'âge
Joseph-Paul ESPURT

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Julien CAPDEVILLE

Certifié exécutoire par
Après transmission
Préfecture le
Et affichage le

en



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D014-2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA, Président nouvellement élu.

Date de convocation : 3 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 65 + 2 = 67

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

20 AVR. 2026

ARRIVEE

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZABAT Jean-Luc, CAZALAS Sabine, CAZAUX Régine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, ESPURT Joseph Paul, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SAINT-MEZARD Hervé, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRE, Monsieur Gérard DARIES donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN

Objet : Election des Vice-Présidents

Code : 5.1

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-016 en date du 9 Décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes des « Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » et au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-011 en date du 27 Décembre 2018 portant sur la dénomination de la Communauté de Communes « des Coteaux du Val d'Arros » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu la délibération portant sur la composition du bureau et fixant à 8 le nombre de Vice-Présidents.

Le Président rappelle que l'élection des membres du bureau, et en l'occurrence les vice-présidents, est réalisée au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

1. Pour le poste de 1^{er} vice-président :
 - 47 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Michel CHEVALIER
2. Pour le poste de 2^{ème} vice-président :
 - 49 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE
3. Pour le poste de 3^{ème} vice-président :
 - 37 suffrages exprimés pour Monsieur Cyrille LABAT
 - 30 suffrages exprimés pour Madame Aline BERTHIER
4. Pour le poste de 4^{ème} vice-président :
 - 48 suffrages exprimés pour Monsieur Christophe LASSIME
5. Pour le poste de 5^{ème} vice-président :
 - 42 suffrages exprimés pour Monsieur Pierre LACOSTE
6. Pour le poste de 6^{ème} vice-président :
 - 34 suffrages exprimés pour Monsieur David CHAZE
7. Pour le poste de 7^{ème} vice-président :
 - 38 suffrages exprimés pour Monsieur Christian NOGUÈS
 - 28 suffrages exprimés pour Monsieur Christian GIUGE
8. Pour le poste de 8^{ème} vice-président :
 - 38 suffrages exprimés pour Madame Aline BERTHIER

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus :

- Monsieur Jean-Michel CHEVALIER en qualité de 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE en qualité de 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur Cyrille LABAT en qualité de 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Christophe LASSIME en qualité de 4^{ème} Vice-Président
- Monsieur Pierre LACOSTE en qualité de 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur David CHAZE en qualité de 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur Christian NOGUÈS en qualité de 7^{ème} Vice-Président
- Madame Aline BERTHIER en qualité de 8^{ème} Vice-Présidente

INSTALLE

Lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;

AUTORISE

Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Julien CAPDEVILLE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D015-2026

L'an deux mille vingt-six et le seize avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 3 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 66 + 1 = 67

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

20 AVR. 2026

ARRIVEE

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNE LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZABAT Jean-Luc, CAZALAS Sabine, CAZAUX Régine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, ESPURT Joseph Paul, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SAINT-MEZARD Hervé, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Vote : Unanimité

Code : 5.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de la Communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire renouvelé, lequel comprend 67 sièges, le maximum autorisé auquel il est possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 14 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre supérieur de vice-présidents, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Il appartient au seul conseil communautaire de déterminer la composition du bureau : président, vice-présidents et conseillers supplémentaires, élus par le conseil communautaire parmi ses membres, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Monsieur le Président rappelle que le Bureau communautaire était composé de 10 vice-présidents sur le mandat précédent.

Monsieur le Président propose que le bureau soit composé de 8 Vice-Présidents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-016 en date du 9 Décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes des « Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » et au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-011 en date du 27 Décembre 2018 portant sur la dénomination de la Communauté de Communes « des Coteaux du Val d'Arros » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de fixer à 8 le nombre de vice-présidents

AUTORISE

Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Julien CAPDEVILLE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D016-2026

L'an deux mille vingt-six et le seize, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 3 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 64 + 2 = 66

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

20 AVR. 2026

ARRIVEE

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNE LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZABAT Jean-Luc, CAZALAS Sabine, CAZAUX Régine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, ESPURT Joseph Paul, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SAINT-MEZARD Hervé, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRE, Monsieur Gérard DARIES donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN

Objet : Lecture de la charte de l'élu local
Code : 5.1

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-016 en date du 9 Décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes des « Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » et au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-011 en date du 27 Décembre 2018 portant sur la dénomination de la Communauté de Communes « des Coteaux du Val d'Arros » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6 ;

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant nouveau statut de l'élu local.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du Bureau – élections auxquelles il vient d'être procédé – il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévues aux articles L1111-12 à 14 du CGCT, créé Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, article 9.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie des dispositions du CGCT.

En outre il est prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Article L.1111-12

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la Loi, ainsi que les élus des arrondissements de la ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L.1111-13 (Devoirs)

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 (Droits)

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Julien CAPDEVILLE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D017-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

PRÉSENTS : BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2025 – Budget principal
Vote : Unanimité
Code : 7.1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Monsieur le 1^{er} vice-président expose :

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025 ;
Vu l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT).

La Communauté de communes a opté pour le compte financier unique (CFU) à compter de 2025 pour les comptes 2024. Le CFU devient donc la nouvelle présentation des comptes locaux.

Considérant que le CFU remplace à compter de 2024 le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion arrêté par le trésorier ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats

Donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260430-D017-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Section de fonctionnement

Recettes	4 643 052.66 €
Dépenses	4 452 286.24 €
Excédent/déficit	190 766.42 €
Résultat 2024 reporté	944 415.53 €
Résultat global 2025	1 135 181.95€

Section d'investissement

Recettes	832 918.95 €
Dépenses	502 146.73 €
Excédent/déficit	330 772.22€
Résultat 2024 reporté	- 639 270.39 €
Restes à réaliser 2025	96 309.88€
Résultat global 2025	-212 188.29 €

A l'issue de la présentation du CFU 2025 et hors présence de Monsieur le Président, le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Constatant que le compte financier unique de 2025 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 190 766.42€
- Un excédent de fonctionnement reporté de 944 415.53€
- Un excédent d'investissement de 330 772.22€
- Un déficit d'investissement reporté de 639 270.39€
- Des restes à réaliser en investissement de 96 309.88€

APPROUVE

Le compte financier unique 2025 du budget principal, tel que présenté en annexe ;

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Premier Vice-Président
Jean-Michel CHEVALIER

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260430-D017-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D018-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

PRÉSENTS : BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Affectation des résultats de l'année 2025 – Budget principal CCCVA

Vote : Unanimité

Code : 7.1

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2311-5 ;

Constatant que le compte financier unique de 2025 du budget principal CCCVA présente :

- Un excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 de 190 766.42 €
- Un excédent de fonctionnement cumulé reporté au 31/12/2024 de 944 415.53 €
Soit un excédent cumulé à affecter de 1 135 181.95 €
- Un excédent d'investissement de l'exercice 2025 de 330 772.22 €
- Un déficit d'investissement cumulé reporté au 31/12/2024 de 639 270.39 €
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 75 156.12 €
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de 171 466.00 €
Soit un déficit cumulé à réaliser de 212 188. 29 €

DECIDE

La résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser d'un montant de 212 188.29 € de ce fait :

- D'affecter, en recettes, la somme de 212 188.29€ au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2026 ;
- D'affecter, en dépenses, la somme de 308 498.17 € au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2026 ;
- D'inscrire les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 75 156.12 €
- D'inscrire les restes à réaliser en recettes d'investissement de 171 466.00 €
- D'affecter, en recettes, la somme de 922 993.66 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;

DIT

Que l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, pour un montant de 212 188.29€ fera l'objet d'un titre de recettes au compte n°1068 de la section d'investissement.

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Premier Vice-Président
Jean-Michel CHEVALIER

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D019-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

PRÉSENTS : BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2025 – Budget ZA CCCVA (POUYASTRUC)

Vote : Unanimité

Code : 7.1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Monsieur le 1^{er} vice-président expose :

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025 ;
Vu l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT).

La Communauté de communes a opté pour le compte financier unique (CFU) à compter de 2025 pour les comptes 2024. Le CFU devient donc la nouvelle présentation des comptes locaux.

Considérant que le CFU remplace à compter de 2024 le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion arrêté par le trésorier ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260430-D019-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes	71 603.72 €
Dépenses	52 736.72€
Excédent/déficit	18 867.00 €
Résultat 2024 reporté	104 246.88 €
Résultat global 2025	123 113.88€

Section d'investissement

Recettes	29 865.00 €
Dépenses	56 397.62 €
Excédent/déficit	26 532.62 €
Résultat 2024 reporté	97 187.43 €
Résultat global 2025	70 654.81€

A l'issue de la présentation du CFU 2025 et hors présence de Monsieur le Président, le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Constatant que le compte financier unique de 2025 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 18 867€
- Un excédent de fonctionnement reporté de 104 246.88€
- Un déficit d'investissement de 26 532.62€
- Un excédent d'investissement reporté de 97 187.43€

APPROUVE

Le compte financier unique 2025 du budget ZA CCCVA (POUYASTRUC), tel que présenté en annexe ;

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Premier Vice-Président
Jean-Michel CHEVALIER

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D020-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

PRÉSENTS : BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Affectation du résultat de l'année 2025 – Budget ZONE ARTISANALE de la CCC VAL ARROS (POUYASTRUC)

Vote : Unanimité

Code : 7.1

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2311-5,
Constatant que le compte financier unique de du budget Zone artisanale de CCC Val d'Arros présente :

- Un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2025 de 18 867€
- Un excédent de fonctionnement reporté au 31/12/2024 de 104 246.88€
- Soit un excédent cumulé à affecter de 123 113.88 €

- Un déficit d'investissement sur l'exercice 2025 de 26 532.62€
- Un excédent d'investissement reporté au 31/12/2024 de 97 187.43€
- Soit un excédent cumulé à réaliser de 70 654.81 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'affecter, en recettes, la somme de **70 654.81€ au compte 001** de la section d'investissement du budget primitif 2026 ;
- D'affecter, en recettes, la somme de **123 113.88€ au compte 002** de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260430-D020-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Premier Vice-Président
Jean-Michel CHEVALIER

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



A handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line extending upwards from its center, and a small 'C' at the end.

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D021-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

PRÉSENTS : BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

**Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2025 – Budget ZA
TOURNAY**

Vote : Unanimité

Code : 7.1

Le Conseil Communautaire,

Réuni sous la présidence de Monsieur le 1^{er} vice-président expose :

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025 ;
Vu l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT).

La Communauté de communes a opté pour le compte financier unique (CFU) à compter de 2025 pour les comptes 2024. Le CFU devient donc la nouvelle présentation des comptes locaux.

Considérant que le CFU remplace à compter de 2024 le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion arrêté par le trésorier ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260430-D021-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes	133 214.43 €
Dépenses	94 662.14 €
Excédent/déficit	38 552.29 €
Résultat 2024 reporté	285 899.39€
Résultat global 2025	324 451.68€

Section d'investissement

Recettes	42 661.26€
Dépenses	75 312.63€
Excédent/déficit	- 32 651.37 €
Résultat 2024 reporté	8 542.60 €
Résultat global 2025	- 24 108.77€

A l'issue de la présentation du CFU 2025 et hors présence de Monsieur le Président, le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Constatant que le compte financier unique de 2025 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 38 552.29€
- Un excédent de fonctionnement reporté de 285 899.39€
- Un déficit d'investissement de 32 651.37€
- Un excédent d'investissement reporté de 8 542.60€

APPROUVE

Le compte financier unique 2025 du budget ZAE TOURNAY, tel que présenté en annexe ;

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Premier Vice-Président
Jean-Michel CHEVALIER

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D022-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 9 = 61

PRÉSENTS : BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Affectation du résultat de l'année 2025 – Budget ZAE TOURNAY
Vote : Unanimité
Code : 7.1

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-5 ;

Constatant que le compte financier unique de 2025 du budget ZAE Tournay présente :

- Un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2025 de 38 552.29€
- Un excédent de fonctionnement reporté au 31/12/2024 de 285 899.39€
- Soit un excédent cumulé à affecter e 324 451.68 €

- Un déficit d'investissement sur l'exercice 2025 de 32 651.37€
- Un excédent d'investissement reporté au 31/12/2024 de 8 542.60€
- Soit un déficit cumulé à réaliser de 24 108.77 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

La résorption obligatoire du déficit d'investissement de 24 108.77 € pour ce fait :

- D'affecter la somme de **24 108.77€ au compte 1068 en recettes de la section d'investissement** du budget primitif 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260430-D022-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

- D'affecter la somme de 24 108.77 € au compte 001 en dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2026
- D'affecter la somme de **300 342.91€ au compte 002 en recettes** de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;

DIT

Que l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, pour un montant de 24 108.77€ fera l'objet d'un titre de recettes au compte n°1068 de la section d'investissement.

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Premier Vice-Président
Jean-Michel CHEVALIER

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D023-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 9 = 62

PRÉSENTS : BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2025 – Budget annexe OM
Vote : Unanimité
Code : 7.1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Réuni sous la présidence de Monsieur le 1^{er} vice-président expose :

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025 ;
Vu l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT).

La Communauté de communes a opté pour le compte financier unique (CFU) à compter de 2025 pour les comptes 2024. Le CFU devient donc la nouvelle présentation des comptes locaux.

Considérant que le CFU remplace à compter de 2024 le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion arrêté par le trésorier ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats

Donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Document déposé en préfecture
065-200070803-20260430-D023-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Section de fonctionnement

Recettes	1 740 983.42 €
Dépenses	1 697 533.58 €
Excédent/déficit	43 449.84 €
Résultat 2024 reporté	251 110.54€
Résultat global 2025	294 560.38€

Section d'investissement

Recettes	14 666.00 €
Dépenses	23 280.00 €
Excédent/déficit	- 8614.00 €
Résultat 2024 reporté	43 496.39 €
Résultat global 2025	34 882.39€

A l'issue de la présentation du CFU 2025 et hors présence de Monsieur le Président, le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le compte financier unique 2025 du budget OM, tel que présenté en annexe ;

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Premier Vice-Président
Jean-Michel CHEVALIER

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D024-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 9 = 62

PRÉSENTS : BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Affectation du résultat de l'année 2025 – Budget OM

Vote : Unanimité

Code : 7.1

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-5 ;

Constatant que le compte financier unique de 2025 du budget OM présente :

- Un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2025 de 43 449.84 €
- Un excédent de fonctionnement reporté au 31/12/2024 de 251 110.54 €
- Un déficit d'investissement sur l'exercice 2025 de 8 614 €
- Un excédent d'investissement reporté au 31/12/2024 de 43 496.39€

DECIDE

- D'affecter, en recettes, la somme de **34 882.39 € au compte 001** de la section d'investissement du budget primitif 2026 ;
- D'affecter, en recettes, la somme de **294 560.38 € au compte 002** de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Premier Vice-Président
Jean-Michel CHEVALIER

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D025-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 54 + 9 = 63

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Vote des taux de fiscalité 2026

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les articles 1379 et suivants du code général des impôts,

Vu l'article 1638-0bis du Code Général des Impôts permettant l'intégration d'un mécanisme de lissage progressif des taux de taxes additionnelles,

Vu les articles 1609 nonies c et 1638 quater du code général des impôts,

Vu la délibération DE2017-060 du 11/05/2017 décidant d'instaurer un mécanisme d'intégration progressive des taux de fiscalité additionnelle,

Vu la délibération DE 2017 070 du 18/05/2017 portant sur le choix de la durée d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité additionnelle, et décidant d'une durée d'intégration de 9 ans,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 instituant la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2024, instaurant un lissage du taux de CFE sur 12 ans, soit jusqu'en 2035,

Vu le produit attendu pour 2026 et les bases notifiées sur l'état 1259,

CONSIDERANT

Que l'année de fin d'intégration des taux en matière de TFB et TFNB est fixée à 2026 et que l'année de fin d'intégration du taux de THS est fixée à 2029

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260430-D025-1-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération et à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,**

DECIDE

De fixer les taux d'impositions suivants au titre de l'exercice 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation additionnelle :	6.68%
- Taxe foncière bâtie additionnelle :	6.45%
- Taxe foncière non bâtie additionnelle :	30.27%
- Cotisation foncière des entreprises unique :	30.93%

PRECISE :

Que le produit fiscal attendu est de 1 520 850 euros ;

Que le lissage des taux communautaires décidé en 2017 et 2023 continue de s'appliquer pour la taxe d'habitation additionnelle et la cotisation foncière des entreprises ;

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le





EPCI : 507 COTEAUX VAL D ARROS
DEPARTEMENT : 65
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC LANNEMEZAN

N° 1259 EPCI (1)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	11 157 504	6,45		11 160 000	719 820	6,45	719 820
Taxe foncière non bâtie additionnelle	494 731	30,27		491 100	148 656	30,27	148 656
Taxe d'habitation additionnelle	887 899	6,68		838 500	55 871	6,68	55 871
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	1 848 204	30,93		1 928 000	596 503	30,93	596 503
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2026	>>>		Total de la fiscalité additionnelle		924 347		
			Total des CFE unique, de zone et éolienne		596 503	Total	1 520 850

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle	$\frac{924\ 347}{\text{Produits attendus}} =$	
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	

☐ Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2026 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2026 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue si intégration progressive des taux (14)
CFE unique ou de zone	>>>			
CFE éolienne	>>>			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 095 920	76 832	27 754	8 265	49 506	0	- 255 115	1 003 162

III - RÉCAPITULATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026
1 520 850	1 003 162	2 524 012

A TARBES
Le 19 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
NOLF JEAN-RENE

A TOURNAY
Le 30 Avril 2026
Pour le Groupement,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

V – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

2. BASES EXONÉRÉES			4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER		
Taxe foncière bâtie :			a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Par le conseil communautaire			0		
b. Par la loi			0		
Taxe foncière non bâtie :			c. Centrales photovoltaïques		
a. Par le conseil communautaire			85 977		
b. Par la loi (terres agricoles)			0		
c. Par la loi (autres)			0		
Cotisation foncière des entreprises :			e. Transformateurs électriques		
a. Par le conseil communautaire			0		
b. Par la loi			205 174		
Cotisation foncière des entreprises :			f. Stations radioélectriques		
a. Par le conseil communautaire			0		
b. Par la loi			0		
3. BASES DE TAXE D'HABITATION			g. Installations gazières et autres		
a. Résidences secondaires et assimilées			5. RÉFORMES FISCALES		
b. Logements vacants soumis à la THLV			a. TVA compensant la TH		
c. Correction des bases THRS			b. TVA compensant la CVAE		
d. Correction des bases THLV			c. DTCE (Métropole de Lyon)		
1			6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		
43 045			a. Moyenne nationale		
5 393			b. Taux maximum		
8			8,89		
			7,57		
			>>>		
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES			7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE		
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS			a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national		
CFE unique ou de zone			b. Taux plafond de 2026		
CFE éolienne			7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		
30,90			Taux moyens des taxes foncières de 2025 :		
30,93			a. au niveau national		
30,90			b. au niveau de l'EPCI		
>>>			Taux maximum de la majoration spéciale		
>>>			8. DIMINUTION SANS LIEN		
19,19			Année antérieure à 2026 au titre de laquelle... :		
30,94			a. ...la diminution sans lien a été appliquée		
			b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		
			Taux moyens de référence au niveau national :		
			a. Taxe foncière bâtie		
			b. Taxe foncière non bâtie		
			39,79		
			51,19		

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D026-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 54 + 9 = 63

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la délibération D 4-18 instituant cette taxe.

La contribution de la Communauté de Communes au titre de la GEMAPI a été notifiée par les deux syndicats : SABA (Baïse et Affluents) et SMAA (Adour Amont), soit pour l'année 2025 :

- Cotisation SMAA : 39 476 €
- PAPI : 2 196€
- Cotisation SABA : 2 570€

Pour l'année 2026, Monsieur le Président propose donc d'arrêter le montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à hauteur de 44 242€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations (GEMAPI) à 44 242 euros pour l'année 2026.

CHARGE

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D027-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 54 + 9 = 63

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Vote du budget primitif 2026 : Budget principal CCCVA

Vote : 57 POUR, 1 CONTRE (LECAUDEY Maria) et 5 ABSTENTIONS (BARRAQUE Jean-Marc, MARQUES Laurent, FOURCADE Thierry, DUHAU Serge et SAINT-MEZARD Hervé)

Code : 7.1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 et L.1612-28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de budget primitif pour 2026 présenté par Monsieur le Président ;

Considérant que la nomenclature M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

Après avoir délibéré et à 57 POUR, 1 CONTRE (LECAUDEY Maria) et 5 ABSTENTIONS (BARRAQUE Jean-Marc, MARQUES Laurent, FOURCADE Thierry, DUHAU Serge et SAINT-MEZARD Hervé),

APPROUVE

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget principal CCCVA, et son vote par chapitre, telles qu'annexées et présentées ci-dessous :

Investissement

Dépenses :	958 772.95€
Recettes :	958 772.95€

Fonctionnement

Dépenses :	5 554 075.74€
Recettes :	5 554 075.74€

AUTORISE

Le Président à procéder au titre du budget 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement et d'investissement ;

RAPPELLE

Que le Président est tenu d'informer l'assemblée de ces mouvements de crédits en séance du conseil communautaire ;

AUTORISE

Le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Cyrille LABAT



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D028-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 54 + 9 = 63

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Vote du budget primitif 2024 : Budget ZA CCCVA (POUYASTRUC)
Vote : 62 POUR et 1 ABSTENTION (BARRAQUE Jean-Marc)
Code : 7.1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 et L.1612-28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2026 présenté par Monsieur le Président

Considérant que la nomenclature M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

Après délibération et à 62 POUR et 1 ABSTENTION (BARRAQUE Jean-Marc),

APPROUVE

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget Zone artisanale de la CCCVA (Pouyastruc), et son vote par chapitre, telles qu'annexées et présentées ci-dessous :

Investissement

Dépenses :	99 637.81€
Recettes :	99 637.81€

Fonctionnement

Dépenses :	190 705.86€
Recettes :	190 705.86€

AUTORISE

Le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et d'investissement ;

RAPPELLE

Que le Président est tenu d'informer l'assemblée de ces mouvements de crédits en séance du conseil communautaire ;

AUTORISE

Le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Cyrille LABAT



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D029-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 54 + 9 = 63

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe ZAE TOURNAY
Vote : 62 POUR et 1 ABSTENTION (BARRAQUE Jean-Marc)
Code : 7.1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 et L.1612-28 ;
Vu les arrêtés interministériels du 30 décembre 2025 publiés au Journal Officiel le 31 décembre 2025 actualisant les instructions budgétaires et comptables M57 (collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics) et M4 (services publics industriels et commerciaux) ;
Vu le projet de budget primitif pour 2026 présenté par Monsieur le Président ;

Après délibération et à 62 POUR et 1 ABSTENTION (BARRAQUE Jean-Marc),

APPROUVE

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget ZAE Tournay, et son vote par chapitre, telles qu'annexées et présentées ci-dessous :

Investissement

Dépenses :	81 489.77 €
Recettes :	81 489.77 €

Fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260430-D029-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Dépenses :	446 595.93 €
Recettes :	446 595.93 €

AUTORISE

Le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et d'investissement ;

RAPPELLE

Que le Président est tenu d'informer l'assemblée de ces mouvements de crédits en séance du conseil communautaire ;

AUTORISE

Le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D030-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 54 + 9 = 63

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe OM

Vote : Unanimité

Code : 7.1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 et L.1612-28 ;
Vu les arrêtés interministériels du 30 décembre 2025 publiés au Journal Officiel le 31 décembre 2025 actualisant les instructions budgétaires et comptables M57 (collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics) et M4 (services publics industriels et commerciaux) ;
Vu le projet de budget primitif pour 2026 présenté par Monsieur le Président ;

Après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget OM, et son vote par chapitre, telles qu'annexées et présentées ci-dessous :

Investissement

Dépenses	:	54 815.77 €
Recettes	:	54 815.77 €

Fonctionnement

Dépenses	:	1 979 561.38 €
----------	---	----------------

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260430-D030-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

AUTORISE

Le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et d'investissement ;

RAPPELLE

Que le Président est tenu d'informer l'assemblée de ces mouvements de crédits en séance du conseil communautaire ;

AUTORISE

Le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D031-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 54 + 9 = 63

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12, L.2123-4-1, L.5214-1 et L.5214-8 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 avril 2026 décidant que le Bureau communautaire est composé du président et de 8 vice-présidents ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que l'indemnité des élus locaux est calculée en appliquant un taux à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique (soit 4 110,52 € au 1er janvier 2024) et que le taux est défini dans la limite d'un plafond correspondant à la catégorie de communauté et à des seuils de population ;

Considérant que le montant de l'indemnité perçue par le président est fixé de droit à **48.75%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un **montant brut maximal de 2003.88€ brut par mois** ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260430-D31a-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Considérant que les vice-présidents auxquels le président a délégué une partie de ses attributions percevaient, durant le mandat 2020-2026, une indemnité de **11.89%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un **montant de 488.74€ brut par mois** ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

De fixer les indemnités de fonction selon les taux définis comme suit à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique et conformément au tableau annexé :

Fonction	NOM, Prénom	Taux maximal (en % de l'indice 1027)
Président	ABADIA Cédric	48.75%
1 ^{er} Vice-Président	CHEVALIER Jean-Michel	11.89%
2 ^{ème} Vice-Président	LACASSAGNE Jean-Marc	11.89%
3 ^{ème} Vice-Président	LABAT Cyrille	11.89%
4 ^{ème} Vice-Président	LASSIME Christophe	11.89%
5 ^{ème} Vice-Président	LACOSTE Pierre	11.89%
6 ^{ème} Vice-Président	CHAZE David	11.89%
7 ^{ème} Vice-Président	NOGUES Christian	11.89%
8 ^{ème} Vice-Président	BERTHIER Aline	11.89%

DIT

- Que le versement des indemnités de fonctions est conditionné par l'exercice effectif d'une ou plusieurs délégations de fonction ;
- Que l'indemnité de fonction du président est versée à compter de la date de son élection par délibération du conseil communautaire du 16 avril 2026 ;
- Que les indemnités de fonction des vice-présidents et conseillers délégués, sont versées à compter de la date où la présente délibération devient exécutoire et sur arrêté de délégation du président ;

PRECISE

Que, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la communauté de communes, le montant des indemnités de fonction que le conseil communautaire alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions de commissions dont ils sont membres, sans que la réduction éventuelle de ce montant ne puisse dépasser, pour chaque membre concerné, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée ;

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200670803-20260430-D31a-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D-2026

TABLEAU ANNEXE à la Délibération n°D-2026

Objet : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS : MANDAT 2026-2032

Fonction	NOM, Prénom	Taux maximal (en % de l'indice 1027)
Président	ABADIA Cédric	48.75%
1 ^{er} Vice-Président	CHEVALIER Jean-Michel	11.89%
2 ^{ème} Vice-Président	LACASSAGNE Jean-Marc	11.89%
3 ^{ème} Vice-Président	LABAT Cyrille	11.89%
4 ^{ème} Vice-Président	LASSIME Christophe	11.89%
5 ^{ème} Vice-Président	LACOSTE Pierre	11.89%
6 ^{ème} Vice-Président	CHAZE David	11.89%
7 ^{ème} Vice-Président	NOGUES Christian	11.89%
8 ^{ème} Vice-Président	BERTHIER Aline	11.89%

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le





Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260430-D31a-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D032-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 54 + 9 = 63

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire
Vote : Unanimité
Code : 5.4

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°D15-2026, en date du 16 avril 2026, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°D14-2026, en date du 16 avril 2026, portant élection en qualité de vice-président de Madame Aline BERTHIER et de Messieurs Jean-Michel CHEVALIER, Jean-Marc LACASSAGNE, Cyrille LABAT, Christophe LASSIME, Pierre LACOSTE, David CHAZE et Christian NOGUES

Considérant les prérogatives du conseil communautaire, définies ci-dessous, qui ne peuvent pas être déléguées :

- *Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *Approbation du compte administratif ;*
- *Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- *Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *Adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260430-D032-2026-AI
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

- *Délégation de la gestion d'un service public ;*
- *Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 7 501 € minimum à 25 000 € maximum ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

RAPPELLE

Que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D033-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 54 + 9 = 63

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, BOURGEAT Aude, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, CARRERE Julia, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAILLAT Paul, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, LABAT Cyrille, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LE BEC David, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, PAILHAS Michel, PARDON Laurent, PÉRÉ Jean-Luc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Emile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Monsieur Richard CAPEL donne pouvoir à Monsieur Christian GIUGE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Madame Céline DARVAND, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Didier MASSET, Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à Monsieur André LAFFARGUE, Monsieur Philippe OSSUN donne pouvoir à Monsieur Bernard LARRÉ, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président

Vote : Unanimité

Code : 5.4

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n°D13-2026, en date du 16 avril 2026, portant élection du président de la communauté ;

Considérant les prérogatives du conseil communautaire, définies ci-dessous, qui ne peuvent pas être déléguées :

- *Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *Approbation du compte administratif ;*
- *Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- *Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *Adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *Délégation de la gestion d'un service public ;*

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260430-D033-2026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

De charger le président, pour la durée de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- a) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 7 500 € maximum ;
- b) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- c) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- e) Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- f) Intenter au nom de la communauté de communes, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ;
- g) Procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ;
- h) Admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

DÉCIDE

Le Président pourra procéder, à la « subdélégation » des pouvoirs qui lui ont été présentement délégués par l'assemblée au profit des vice-présidents ayant reçu délégation de fonction du président dans les matières déléguées.

RAPPELLE

Que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Cyrille LABAT

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D034-2026

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 +11 = 64

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Désignation des représentants de la communauté de communes au COPIL du programme « Petite Ville de Demain » de Tournay

Vote : Unanimité

Code : 5.4

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-2 ;

Vu la convention « Petite Ville de Demain » signé avec la Mairie de Tournay ;

Vu la délibération D048 du 20/05/2021 définissant la composition du comité de projet à 6 représentants de la 3CVA, dont 3 membres du bureau et 3 Maires volontaires ;

Considérant les candidatures présentées ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE

Les délégués communautaires représentés au comité de projet du programme « Petite Ville de Demain » de Tournay :

- Membres du Bureau : ABADIA Cédric, LASSIME Christophe, CHEVALIER Jean-Michel
- Maires : OSSUN Philippe, DUHAU Serge, LAFFARGUE André

AUTORISE

Monsieur le Président à notifier la présente décision aux organismes concernés.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D035-2026

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 +11 = 64

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA)

Vote : Unanimité

Code : 5.3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5711-2 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA)

Considérant que la Communauté de Communes est représentée par 3 élus titulaires et 3 suppléants ;

Considérant les candidatures présentées ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE

Les délégués au syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LACOSTE Pierre (VP)	CAZABAT Jean-Luc
SABATHE Jean-Luc	GAILLAT Paul
OSSUN Philippe	SEUBE Pierre

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260512-D035-2026-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

AUTORISE

Monsieur le Président à notifier la présente décision aux organismes concernés

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D036-2026

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 +11 = 64

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA)

Vote : Unanimité

Code : 5.3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-2 ;

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA) ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée par un élu titulaire et un suppléant ;

Considérant les candidatures proposées

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE

Les délégués au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA) comme suit :

- Délégué titulaire : Monsieur SARRAMEA Jérôme
- Délégué suppléant : Monsieur PAILHÉ Jean-Marc

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260512-D036-2026-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

AUTORISE

Monsieur le Président à notifier la présente décision aux organismes concernés

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D037-2026

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 +11 = 64

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au SYMAT (Syndicat Mixte de Collecte des Déchets de l'Agglomération Tarbaise)

Vote : Unanimité

Code : 5.3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-2 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée par un élu titulaire et un suppléant ;

Considérant les candidatures proposées ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE

Les délégués au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) comme suit :

- Délégué titulaire : Monsieur LABAT Cyrille
- Délégué suppléant : Monsieur PAILHAS Michel

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260512-D037-2026-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

AUTORISE

Monsieur le Président à notifier la présente décision aux organismes concernés

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D038-2026

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 11 = 64

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des coteaux (SMECTOM)

Vote : Collège traitement : Unanimité / Collège collecte : 62 POUR et 2 ABSTENTIONS (CHA Sabine et CAPEL Richard)

Code : 5.3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-2 ;

Vu les statuts modifiés du SMECTOM ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée, au sein du collège Traitement, par 2 élus titulaires et un suppléant ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée, au sein du collège Collecte, de 8 titulaires et 4 suppléants ;

Considérant les candidatures présentées ;

Après avoir délibéré à l'unanimité pour le collège traitement et à 62 POUR et 2 ABSTENTIONS (CHA Sabine et CAPEL Richard) pour le collège collecte

DESIGNE

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260512-D038-2026-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Les délégués au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux (SMECTOM) comme suit :

Collège Traitement

Délégués titulaires (2)	Délégué suppléant (1)
ABADIA Cédric	SEUBE Pierre
LABAT Cyrille	

Collège Collecte

Délégués titulaires (8)	Délégués suppléants (4)
CHIARABINI Dominique	CAILLAT Paul
MASSET Didier	DUHAU Serge
LACOSTE Pierre	LAPORTE Laurent
LAFFARGUE André	DUCOMBS Michel
DATAS-TAPIE Nicolas	
CHEVALIER Jean-Michel	
DUBUC Caroline	
LAPORTE Stéphane	

AUTORISE

Monsieur le Président à notifier la présente décision aux organismes concernés

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D039-2026

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 +11 = 64

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au PETR (Pôle d'équilibre territorial rural) des Coteaux

Vote : 33 POUR, 25 CONTRE (PARDON Laurent, ARNÉ VAN LOI Dominique, CAZAUX Régine, LAPORTE Stéphane, ARTIGUE Francis, CAZALAS Sabine, SEUBE Pierre, VEDERE Thierry, DUCOMBS Michel, PÉRÉ Jean-Luc, DATAS-TAPIE Nicolas, BARIS Dominique, PAILHÉ Alain, ABADIE Daniel, FOURCADE Thierry, SAINT-MEZARD Hervé, LARRÉ Michel, LAFFARGUE André, SARRAMÉA Jérôme, GARCEAU Julien, ALEXIS Marjorie, DARIES Gérard, DUHAU Serge, FOURQUET Ghislaine, LAPORTE Laurent) et 4 ABSTENTIONS (BORDIS Francis, BARRAQUE Jean-Marc, MARQUE-SANS Frédéric, LECAUDEY Maria)

Code : 5.3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-2 ;

Vu les statuts du PETR des Coteaux ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée par 6 élus titulaires et 6 suppléants ;

Considérant les candidatures présentées ;

Après avoir délibéré et à 33 POUR, 25 CONTRE (PARDON Laurent, ARNÉ VAN LOI Dominique, CAZAUX Régine, LAPORTE Stéphane, ARTIGUE Francis, CAZALAS Sabine, SEUBE Pierre, VEDERE Thierry, DUCOMBS Michel, PÉRÉ Jean-Luc, DATAS-TAPIE

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260512-D039-2026-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Nicolas, BARIS Dominique, PAILHÉ Alain, ABADIE Daniel, FOURCADE Thierry, SAINT-MEZARD Hervé, LARRÉ Michel, LAFFARGUE André, SARRAMÉA Jérôme, SCHERRER Emile, ALEXIS Marjorie, DARIES Gérard, DUHAU Serge, PAILHÉ Jean-Marc, LAPORTE Laurent) et 4 ABSTENTIONS (BORDIS Francis, BARRAQUE Jean-Marc, MARQUE-SANS Frédéric, LECAUDEY Maria)

DESIGNE

Les délégués au PETR des Coteaux comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
ABADIA Cédric	BARRAQUE Jean-Marc
CHAZE David	CAPEL Richard
NOGUES Christian	CHEVALIER Jean-Michel
LASSIME Christophe	DATAS-TAPIE Nicolas
GIUGE Christian	DUHAU Serge
ALEGRET Christian	SARRAMEA Jérôme

AUTORISE

Monsieur le Président à notifier la présente décision aux organismes concernés

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in black ink]

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D040-2026

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 +11 = 64

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Désignation des représentants du CEREMA

Vote : Unanimité

Code : 5.3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-2 ;

Vu la délibération n°026-2023 du 11 avril 2023, approuvant l'adhésion de la communauté de communes au CEREMA ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée par un délégué communautaire ;

Considérant les candidatures proposées

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE

Monsieur Jean-Marc BARRAQUE en qualité de délégué représentant de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros au sein du CEREMA ;

AUTORISE

Monsieur le Président à notifier la présente décision aux organismes concernés

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260512-D040-2026-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D041-2026

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 11 = 64

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Désignation des membres du comité social territorial

Vote : Unanimité

Code : 5.3

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil communautaire, par délibération n° D068-2023 du 5 octobre 2023, a décidé la création d'un comité social territorial, composé d'un collège des élus et d'un collège des agents, et a défini le nombre de représentants de chaque collège à 6 (3 titulaires et 3 suppléants).

A l'issue du renouvellement du conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner les nouveaux représentants des élus au comité social territorial, comme suit :

- **Titulaires** : LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, CHEVALIER Jean-Michel
- **Suppléants** : BERTHIER Aline, LASSIME Christophe, LABAT Cyrille.

Le comité social territorial, instance de dialogue social présidée de droit par le Président de la Communauté de Communes, est consulté pour toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services. Il se réunit au moins deux fois par an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.251-5 à L. 251-10,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260512-D041-2026-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D068-2023 du 5 octobre 2023, décidant la création d'un comité social territorial et fixant le nombre de représentants de chaque collège, élus et agents, à 6 membres (3 titulaires et 3 suppléants) ;

Ayant entendu l'exposé du Président

Sur proposition du Bureau communautaire

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

De désigner, en qualité de représentants titulaires du collège élus au comité social territorial de la collectivité : Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE, Monsieur Pierre LACOSTE, Monsieur Jean-Michel CHEVALIER

De désigner, en qualité de représentants suppléants du collège élus au comité social territorial de la collectivité : Madame Aline BERTHIER, Monsieur Christophe LASSIME, Monsieur Cyrille LABAT

AUTORISE

Le Président à engager toute action relative à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D042-2026

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 +12 = 64

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUESANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Monsieur Richard CAPEL

Objet : Congé pour reprise du bien et changement d'affectation du logement de Cabanac

Vote : 62 POUR et 1 CONTRE (MASSET Didier)

Code :

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de communes est propriétaire d'un ensemble de bâtiments à Cabanac (ancienne boulangerie) dont un logement situé au 1^{er} étage du n°11 rue du Fournil 65350 Cabanac, est loué depuis le 15/03/2015.

Le logement a fait l'objet d'une rénovation complète dont le chantier a été réceptionné le 20/03/2026 : isolation, changement des menuiseries, rénovation complète de la plomberie, de la VMC, du chauffage, des planchers et de la salle de bains et de la cuisine.

Durant la durée des travaux, du 15/09/2025 au 28/03/2026, la locataire du logement a été relogée au gîte Les Roses de l'Arros à Moulédous.

Le coût total des travaux, 65 506.41€ HT, est financé à 80% par une subvention au titre de la DETR attribuée en 2024.

Dans le cadre du projet social de territoire et de la convention territoriale globale, le programme d'actions identifie la création d'un espace de vie sociale dans les locaux de Cabanac.

Afin de pouvoir engager une seconde partie de travaux de rénovation du rez-de-chaussée du bâtiment et transformer le bâtiment pour y aménager un espace de vie sociale, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de décider le congé du bail à son échéance, soit

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260512-D042-2026-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

au 15/03/2027, pour reprise du bien. Le préavis de congé pour reprise doit être adressé au locataire 6 mois avant l'échéance du bail, soit avant le 15/09/2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le bail de location non meublé signé le 15 mars 2015 ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, article 15, modifiée par la loi n°2023-668 du 27 juillet 2023, article 10 ;

Considérant que le projet de la collectivité visant à transformer le bâtiment pour y créer un espace de vie sociale constitue un motif réel et sérieux de congé pour reprise du bien ;

Considérant l'échéance du bail au 15/03/2027 et le délai de préavis de 6 mois à respecter pour adresser le congé au locataire occupant ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avoir délibéré et à 62 POUR et 1 CONTRE (MASSET Didier)

DÉCIDE

Le congé pour reprise du bien loué au n°11 rue du fournil à Cabanac 65350 ;

DIT

Que le projet de la collectivité visant à transformer le bâtiment pour y créer un espace de vie sociale constitue un motif réel et sérieux de congé pour reprise du bien ;

AUTORISE

Monsieur le Président à notifier à la locataire le congé pour reprise du bien, par les voies réglementaires en vigueur, dans un délai de 6 mois précédant l'échéance du bail définie le 15/03/2027

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D043-2026

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 12 = 64

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Monsieur Richard CAPEL

Objet : Délibération modificative portant correction d'une erreur matérielle relative aux modalités de versement d'une subvention au titre du Fonds d'aide aux entreprises (hébergement touristique insolite – Laslades)

Vote : 52 POUR et 10 ABSTENTIONS (LAPORTE Laurent, BARIS Dominique, DATAS-TAPIE Nicolas, ARTIGUE Francis, DUCOMBS Michel, ARNE LE VAN LOI Dominique, ABADIE Daniel, PAILHÉ Jean-Marc, CAZAUX Régine et SARRAMÉA Jérôme)

Code : 7.4

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération D062-2025 du 16/12/2025 le Conseil communautaire a attribué à Monsieur et Madame Lopes Freire une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du Fonds d'aide aux entreprises, pour leur projet d'aménagement d'hébergements touristiques insolites le long de la Vélo Sud à Laslades, couplé à un espace culturel.

Toutefois, le Service de gestion comptable de Lannemezan demande de modifier la délibération afin qu'elle soit conforme à l'avis de conformité du GAL Coteaux-Nestes.

En effet, la délibération mentionne un versement « sur production du justificatif de notification d'acceptation de la subvention LEADER », alors qu'il convient de préciser que le versement interviendra « sur présentation de la note d'opportunité du GAL ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier la délibération susvisée en ce sens, les autres dispositions demeurent inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L2251-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du fonds d'aide aux entreprises, approuvé par délibération D 032-2025 du 14 avril 2025 ;

Vu la délibération D062-2025 du 16/12/2025 du Conseil communautaire portant attribution à Monsieur et Madame Lopes Freire d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du Fonds d'aide aux entreprises, pour la réalisation d'hébergements touristiques insolites à Laslades, couplé à un espace culturel ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avoir délibéré et à 52 POUR et 10 ABSTENTIONS (LAPORTE Laurent, BARIS Dominique, DATAS-TAPIE Nicolas, ARTIGUE Francis, DUCOMBS Michel, ARNE LE VAN LOI Dominique, ABADIE Daniel, PAILLHÉ Jean-Marc, CAZAUX Régine et SARRAMÉA Jérôme)

DÉCIDE

D'approuver la modification de la délibération D062-2025 du 16/12/2025 relative à l'attribution d'une subvention de 10 000 € à Monsieur et Madame Lopes Freire au titre du Fonds d'aide aux entreprises ;

DIT

Que la délibération D062-2025 du 16/12/2025 est modifiée en ce sens que la mention : « sur production du justificatif de notification d'acceptation de la subvention LEADER » est remplacée par la mention : « sur présentation de la note d'opportunité du GAL ». Les autres dispositions demeurent inchangées.

DIT

Que la subvention intercommunale devra être restituée dans le cas où la subvention européenne ne serait pas attribuée pour le financement du projet

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D044-2026

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 +12 = 64

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE, Madame Sabine CHA donne pouvoir à Monsieur Richard CAPEL

Objet : Délibération modificative – rectification d’une erreur matérielle relative aux modalités de versement d’une subvention (miellerie Schiro – Pouyastruc)

Vote : 55 POUR et 9 ABSTENTIONS (ALEGRET Christian, ARNE LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, DUCOMBS Michel, SARRAMÉA Jérôme, CAZAUX Régine, CARRERE Angèle, BARIS Dominique, DATAS-TAPIE Nicolas)

Code : 7.4

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération D054-2025 en date du 2 octobre 2025, le Conseil communautaire a accordé à Charlie Schiro une subvention d'un montant de 10 000 € dans le cadre du Fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise, pour le réaménagement de sa miellerie basée sur la commune de Pouyastruc.

Toutefois, le service de gestion comptable de Lannemezan demande de modifier la délibération pour être en conformité avec l'avis d'opportunité du GAL.

En effet, la délibération mentionne un versement « sur production du justificatif de notification de la subvention LEADER », alors qu'il convient de préciser que le versement interviendra « sur présentation de l'avis d'opportunité signé du président du GAL ».

Il est donc proposé au Conseil de modifier la délibération susvisée en ce sens, les autres dispositions demeurent inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260512-D044-2026-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Vu l'article L2251-2 et l'article L5211-3 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement du fonds d'aide aux entreprises, approuvé par délibération D 032-2025 du 14 avril 2025 ;
Vu la délibération D054-2025 du 2 octobre 2025 du Conseil communautaire relative à l'attribution à Charlie Schiro d'une subvention d'un montant de 10 000 € dans le cadre du Fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise, pour le réaménagement de sa miellerie basée sur la commune de Pouyastruc.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avoir délibéré et à 55 POUR et 9 ABSTENTIONS (ALEGRET Christian, ARNE LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, DUCOMBS Michel, SARRAMÉA Jérôme, CAZAUX Régine, CARRERE Angèle, BARIS Dominique, DATAS-TAPIE Nicolas)

DÉCIDE

D'approuver la modification de la délibération D054-2025 du 12/10/2025 relative à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 10 000 € à Charlie Schiro pour le réaménagement de sa miellerie ;

DIT

Que la délibération D054-2025 est modifiée en ce sens que la mention « sur production du justificatif de notification de la subvention LEADER » est remplacée par la mention « sur présentation de l'avis d'opportunité signé du président du GAL », les autres dispositions demeurent inchangées.

DIT

Que la subvention intercommunale devra être restituée dans le cas où la subvention européenne ne serait pas attribuée pour le financement du projet

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D045-2026

L'an deux mille vingt-six et le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 +12 = 64

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au GAL Côteaux-Nestes

Vote : 63 POUR et 1 CONTRE (Christian ALEGRET)

Code : 5.3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-2 ;

Vu les statuts du Groupement d'Action Locale (GAL) Coteaux-Nestes ;

Considérant que le mandat des délégués titulaires et suppléants ont été définis pour la période 2023-2027 ;

Considérant la démission de Madame LECAUDEY en tant que déléguée suppléante au GAL Coteaux-Nestes ;

Considérant les candidatures présentées ;

Après avoir délibéré à 63 POUR et 1 CONTRE (Christian ALEGRET),

DESIGNE

Monsieur David CHAZE en qualité de délégué suppléant représentant de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros au sein du GAL Coteaux-Nestes, en lieu et place de Madame LECAUDEY.

DECIDE

Que les autres représentants sont maintenus dans leur mandat jusqu'en 2027.

Les représentants de la communauté de communes au sein du GAL Coteaux-Nestes sont donc les suivants :

- Titulaires : ABADIA Cédric, CAPEL Richard
- Suppléants : LAFFARGUE André, CHAZE David.

AUTORISE

Monsieur le Président à notifier la présente décision aux organismes concernés

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D046-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 43 + 5 = 48

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, BIELSA Michèle, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, GABRIEL Félix, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LARRÉ Bernard, LASSIME Christophe, LAMARQUE Sylvie, MASSET Didier, NOGUES Christian, POUVEREAU Hélène, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, THUILLER Alain, TRINC André, DESPAUX David

PROCURATIONS : Monsieur ARTIGUE Francis donne pouvoir à Madame ARNÉ Dominique, Monsieur CAZABAT Jean-Luc donne pouvoir à Madame DARVAND Céline, Madame CAZAUX Régine donne pouvoir à Monsieur DATAS-TAPIE Nicolas, Monsieur PARDON Laurent donne pouvoir à Monsieur DUHAU Serge, Monsieur SEUBE Pierre donne pouvoir à Monsieur DUCOMBS Michel

Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Vote : 43 POUR, 1 CONTRE (ROY Françoise), 5 ABSTENTIONS (DARVAND Céline, GIUGE Christian, SABATHÉ Jean-Luc, CAPEL Richard, DESPAUX David)

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif au titre d'exercice,

Les élus communautaires membres administrateurs des associations ayant sollicité une subvention auprès de la Communauté de Communes sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Sur proposition du Bureau Communautaire

Après avis de la commission Vie associative réunie le 8 juin 2026

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à 43 POUR, 1 CONTRE (ROY Françoise), 5 ABSTENTIONS (DARVAND Céline, GIUGE Christian, SABATHÉ Jean-Luc, CAPEL Richard, DESPAUX David)

DECIDE

D'attribuer les subventions suivantes au titre du soutien aux associations pour l'année 2026, pour un montant total de 71 850€, réparti comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2026
ADMR POUYASTRUC	4 900 €
ADMR TOURNAY	7 500 €
ACLCT - ASSOCIATION CULTURELLE LAÏQUE DU CANTON DE TOURNAY	11 000 €
COUP DE POUCE	8 000 €
LES LUCIOLES	150 €
LIVRES EN BIGORRE	450 €
THEATRE EN AUTOMNE	200 €
ZICAPOUM	150 €
ETHS CIDERAYRES	600 €
ACLCT - ORCHESTRE A L'ECOLE	3 000 €
FESTIMOMES	1 000 €
FESTIVAL DES BOIS D'AUBAREDE	1 000 €
FESTIVAL DES SORCIERES DE L'ARROS	3 000 €
FOOTBAL CLUB BORDAIS	3 000 €
AMICALE DES RETRAITES DE POUYASTRUC	300 €
ASSOCIATION DE LA GYMNASIQUE DES COTEAUX DE L'ARRÊT	150 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ESTEUS	150 €
POUYASTRUC HANDBALL FEMININ	150 €
TOURNAY HANDBALL ARROS ET COTEAUX	300 €
JUDO CLUB DE BORDES	500 €
ASSOCIATION MUSICALE DE BURG	1 500 €
ESCA	3 750 €
TOURNAY SPORTS	3 750 €
USCP - UNION SPORTIVE DES COTEAUX DE POUYASTRUC	7 500 €
TENNIS CLUB DE POUYASTRUC	1 000 €
TENNIS CLUB DE TOURNAY	1 000 €
GOUD'EN FETE - Tennis de table	500 €
ETHS ESCANACRABAS	150 €

LANSAC EN FORME – Projet Trail	200 €
SOC – Projet Trail	200 €
30 ans des Boléros Burgais	300 €
AMICALE DU PERSONNEL 3CVA	6 000 €
ADELFA	500 €

PRECISE

Que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la collectivité.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Thème	ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2025	DEMANDE 2026	PROPOSITION INITIALE 2026	PROPOSITION APRES COMMISSION 2026	Objectif général	Nombre d'adhérents	Commune siège	Colonne1	Colonne2
Aide à la personne	ADMR POUYASTRUC	4 900 €	5 600 €	4 900 €	4 900 €	Aide au maintien à domicile des personnes âgées, fragiles ou en situation de handicap, aide aux familles	182	POUYASTRUC		
Aide à la personne	ADMR TOURNAY	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	Aide à domicile / aide à la personne	113	TOURNAY		
Culture	ACLCT - ASSOCIATION CULTURELLE LAÏQUE DU CANTON DE TOURNAY	11 000 €	12 000 €	11 000 €	11 000 €	Favoriser les apprentissages et les pratiques d'activités de formation et de loisirs, relevant de divers mode d'expression (musique, danse, arts-plastiques, théâtre, sport, événement, expositions...)	290	TOURNAY		
Culture	ASSOCIATION HISTORIQUE DU PAYS DE TOURNAY	0 €	200 €	100 €	0 €	Faire revivre l'histoire des communes des coteaux du Val d'Arros et participer à la sauvegarde et à la restauration de leurs patrimoines	15	TOURNAY		
Culture	COUP DE POUCE	8 000 €	10 000 €	8 000 €	8 000 €	Proposer un accompagnement scolaire et une offre culturelle sur les coteaux	113	CASTERA-LOU		
Culture	LES LUCIOLES	0 €	500 €	150 €	150 €	Lieu intergénérationnel de rencontre / programmation accessible et variée (culture, sport, loisirs, environnement) / valoriation et promotion des producteurs locaux	100	LUC		
Culture	LIVRES EN BIGORRE	450 €	500 €	0 €	450 €	Favoriser les actions autour du livre sur le département / développer la lecture pour tous / permettre à l'écriture d'accéder à l'édition	18	TOURNAY		
Culture	THEATRE EN AUTOMNE	0 €	500 €	200 €	200 €	Diffusion du théâtre en milieu rural	20	CHELLE-DEBAT		
Culture	ZICAPOUM	0 €	1 500 €	150 €	150 €	Promouvoir la culture au sens large et l'échange intergénérationnel au sein du territoire	40	POUMAROUS		
Culture/Sport	ETHS CIDERAYRES	600 €	1 600 €	600 €	600 €	Proposer des activités culturelles et sportives et des événements festifs	169	CLARAC		
Education	ACLCT - ORCHESTRE A L'ECOLE	2 000 €	3 700 €	2 000 €	3 000 €	Projet social, éducatif, culturel et citoyen. Initier des collégiens à la musique par l'apprentissage d'un instrument et l'appartenance à un orchestre. Des animations locales régulières avec aussi des événements comme un projet ERASMUS en 2026, la première partie de BDA ou un concert en partenariat avec Sangria Gratuite	45	TOURNAY		RDV avec le directeur
Education	MEDIALTERIE	0 €	1 000 €	0 €	0 €	Renforcer le dialogue parents pré-adolescents autour des médias, à l'usage des réseaux sociaux et d'internet / aider les parents à accompagner l'autonomie numérique de leurs enfants / Co-Construire et partager des repères et expériences de gestion numérique au sein des familles	150	CLARAC		eligibilité
Equithérapie	CENTRE D'EQUITHERAPIE DES COTEAUX	0 €	10 000 €	0 €	0 €	Proposer des séances d'accompagnement thérapeutique et de médiation par le cheval destiné à des publics variés	0	SOUYEAUX		
Festival culturel	FESTIMOMES	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Réaliser un festival pour enfants afin de permettre l'accès à la culture en milieu rural		CABANAC		
Festival culturel	FESTIVAL DES BOIS D'AUBAREDE	1 000 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	Organisation d'un festival de spectacles vivants	24	AUBAREDE		
Festival culturel	FESTIVAL DES SORCIERES DE L'ARROS	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Festival à destination des enfants, familles et scolaires avec une programmation diversifiée autour de la culture, la magie et en 2026 la valorisation d'artistes régionaux	40	POUYASTRUC		

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20260630-D046-2026-DE
 Date de télétransmission : 08/07/2026
 Date de réception préfecture : 08/07/2026

Foot	FOOTBAL CLUB BORDAIS	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Formation à la pratique du football à partir de 5 ans / développement football féminin et perennisation football adulte masculin	161	BORDES	
Gym	AMICALE ES RETRAITES DE POUYASTRUC	300 €	300 €	300 €	300 €	Créer, animer et développer les rencontres et liens d'amitié entre ses membres / informer, orienter, aider les membres qui rencontrent des difficultés / organiser des déplacements, voyages et manifestations	123	POUYASTRUC	
Gym	ASSOCIATION DE LA GYMNASTIQUE DES COTEAUX DE L'ARRÊT	150 €	300 €	150 €	150 €	Promouvoir la santé, le bien-être tout en favorisant un environnement inclusif et éthique. Proposer des cpirs de gym dans le but de maintenir et développer des compétences physiques et sociales	22	LUC	
Gym	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ESTEOUS	150 €	200 €	150 €	150 €	Développement et maintien de la pratique sportive mixte en milieu rural	16	POUYASTRUC	
Gym	LANSAC EN FORME	0 €	5 000 €	0 €	0 €	Remise en forme	190	LANSAC	
Handball	POUYASTRUC HANDBALL FEMININ	150 €	150 €	150 €	150 €	Pratique du Handball en compétition	28	SOUYEAUX	
Handball	TOURNAY HANDBALL ARROS ET COTEAUX	150 €	2 500 €	300 €	300 €	Promotion du handball dans le canton et dans le département avec création catéorie -13 section filles et garçons	93	TOURNAY	
Judo	JUDO CLUB DE BORDES	500 €	2 000 €	500 €	500 €	Développer la pratique sportive judo et taïso en milieu rural 4ans à séniors	71	BORDES	
Musique	ASSOCIATION MUSICALE DE BURG	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Enseignement de la musique et sa pratique instrumentale	32	BURG	
Musique	BANDA BOLEROS BURGAIS - Fête des 30 ans	0 €	1 500 €	300 €	0 €	Fête des 30 ans de l'association	50	BURG	activité commerciale
Musique	ENSEMBLE VOCAL DE BIGORRE	100 €	200 €	0 €	0 €	Pratiquer et promouvoir le chant choral	27	TOURNAY	
Retraité	LES ANCIENS DES COTEAUX	0 €	800 €	0 €	0 €	Organisation d'un voyage - Pomouvoir le bien être des anciens		CALAVANTE	
Rugby	ESCA	7 500 €	5 000 €	3 750 €	3 750 €	Enseigner la pratique du rugby dès l'âge de 3 ans	250	LUC	
Rugby	TOURNAY SPORTS	0 €	5 000 €	3 750 €	3 750 €	Enseigner la pratique du rugby dès l'âge de 3 ans	219	TOURNAY	
Rugby	USCP - UNION SPORTIVE DES COTEAUX DE POUYASTRUC	7 500 €	8 000 €	7 500 €	7 500 €	Pratique du rugby affilié FFR	365	POUYASTRUC	
Sport	CLUB DE CHELLE-DEBAT	400 €	1 150 €	0 €	0 €	Animation sportive	91	CHELLE-DEBAT	
Sport	DANSE AVEC MOULEDOUS	0 €	600 €	0 €	0 €	Organiser une journée de découverte des danses et musiques latine à Moulédous	26	MOULEDOUS	
Sport adapté	KAMINEO	500 €	6 000 €	0 €	0 €	Permettre à chacun, quel qie soit sa situation, de pratiquer une activité physique répondant à ses besoins et permettre à tous collectif de développer ses capacités relationnelles	250	TOURNAY	
Tennis	TENNIS CLUB DE POUYASTRUC	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Pratique du tennis	56	POUYASTRUC	
Tennis	TENNIS CLUB DE TOURNAY	1 000 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	Pratique du tennis en loisir et compétition pour les enfants et les adultes	65	TOURNAY	
Tennis de table	GOUD'EN FETE - Tennis de table	0 €	1 140 €	500 €	500 €	Achat d'une table pour tennis de table agréée pour compétitions	46		

Accusé de réception
065-2010070803-20260630-D046-2026-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

COUPON

Théâtre	ETHS ESCANACRABAS	0 €	150 €	150 €	150 €	Valorisation du patrimoine culturel et linguistique régional par la pratique du théâtre	25	OUEILLOUX	
Trail	LANSAC EN FORME	0 €	500 €	200 €	200 €	Evenement sportif au Lac de l'arrêt Darré pour promouvoir et encourager le pratique sportive	190	LANSAC	
Trail	SOC	300 €	500 €	200 €	200 €	Organisation d'un trail, d'une marche et d'une randonnée	110	SINZOS	

TOTAL ASSOCIATIONS TERRITOIRE	63 950 €	108 090 €	64 000 €	65 050 €
-------------------------------	----------	-----------	----------	----------

AMICALE DU PERSONNEL 3CVA	6 000 €	6 200 €	6 000 €	6 000 €
ADELFA	750 €	2 000 €	500 €	500 €

TOTAL	70 700 €	116 290 €	70 500 €	71 550 €
-------	----------	-----------	----------	----------

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D047-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, BIELSA Michèle, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, NOGUES Christian, POUVEREAU Hélène, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Émile, THUILLER Alain, TRINC André, DESPAUX David

PROCURATIONS : Monsieur ARTIGUE Francis donne pouvoir à Madame ARNÉ Dominique, Monsieur CAZABAT Jean-Luc donne pouvoir à Madame DARVAND Céline, Madame CAZAUX Régine donne pouvoir à Monsieur DATAS-TAPIE Nicolas, Monsieur PARDON Laurent donne pouvoir à Monsieur DUHAU Serge, Monsieur SEUBE Pierre donne pouvoir à Monsieur DUCOMBS Michel, Monsieur SAINT-MEZARD Hervé donne pouvoir à Monsieur FOURCADE Thierry

Objet : Mise en place d'une commission intercommunale d'accessibilité
Vote : 50 POUR, 1 ABSTENTION (DESPAUX David)
Code : 5.2

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose l'obligation aux collectivités territoriales de rendre effectif l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Les dispositions de la Loi de 2005 imposent notamment aux EPCI de plus de 5000 habitants de mettre en place une commission intercommunale d'accessibilité dans leurs domaines de compétences.

Monsieur le Président précise que la commission intercommunale d'accessibilité a été mise en place par décision du conseil communautaire le 13 décembre 2023.

La commission intercommunale d'accessibilité est chargée d'établir l'état des lieux de l'accessibilité des ERP gérés par la Communauté de Communes et concernés par la réglementation, à savoir les bâtiments communautaires et les établissements scolaires sous compétence de la Communauté.

Cette instance a pour vocation de dresser annuellement le constat de l'état d'accessibilité du bâti existant et fera toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Monsieur le Président propose que la commission intercommunale d'accessibilité soit créée au sein de la commission « travaux », comme c'était le cas en 2023. Elle pourra être élargie, en tant que de besoin, aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la direction

des services départementaux de l'éducation nationale, ainsi qu'aux représentants d'associations de personnes en situation de handicap.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L.2143-3 ;

Sur proposition du Président

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré et à 50 POUR, 1 ABSTENTION (DESPAUX David)

DECIDE

La mise en place d'une commission intercommunale d'accessibilité, chargée d'établir le constat de l'état d'accessibilité des établissements recevant du public, gérés par la Communauté de Communes ;

DIT

Que la commission intercommunale d'accessibilité est composée des membres de la commission « travaux », qui pourra être élargie en tant que de besoin ;

AUTORISE

Le Président à signer tout acte afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D048-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, BIELSA Michèle, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, NOGUES Christian, POUVEREAU Hélène, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Émile, THUILLER Alain, TRINC André, DESPAUX David

PROCURATIONS : Monsieur ARTIGUE Francis donne pouvoir à Madame ARNÉ Dominique, Monsieur CAZABAT Jean-Luc donne pouvoir à Madame DARVAND Céline, Madame CAZAUX Régine donne pouvoir à Monsieur DATAS-TAPIE Nicolas, Monsieur PARDON Laurent donne pouvoir à Monsieur DUHAU Serge, Monsieur SEUBE Pierre donne pouvoir à Monsieur DUCOMBS Michel, Monsieur SAINT-MEZARD Hervé donne pouvoir à Monsieur FOURCADE Thierry

Objet : Composition de la commission d'appels d'offres et des marchés publics (CAO)

Vote : Unanimité

Code : 5.3

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux article L. 1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appels d'offres (CAO) est composée du Président de la Communauté de communes (ou son représentant), ainsi que 5 délégués communautaires titulaires et 5 suppléants.

La composition de la CAO doit assurer le pluralisme et garantir la représentativité de l'assemblée.

Monsieur le Président propose que la commission d'appel d'offres soit composée de vice-présidents et de délégués communautaires non-vice-présidents :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Marc LACASSAGNE	Cyrille LABAT
Pierre LACOSTE	Jean-Michel CHEVALIER
Christophe LASSIME	Aline BERTHIER
Richard CAPEL	Frédéric MARQUE-SANS
Jean-Marc BARRAQUE	Michel PAILHAS

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures pour occuper les fonctions de membres titulaires et suppléants, 2 titulaires et 2 suppléants, au sein de la CAO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Après appel à candidature

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

De fixer la composition de la commission d'appels d'offres comme suit :

Président : Cédric ABADIA

Membres titulaires (5) : Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Christophe LASSIME, Richard CAPEL et Jean-Marc BARRAQUE

Membres suppléants (5) : Cyrille LABAT, Jean-Michel CHEVALIER, Aline BERTHIER, Frédéric MARQUE-SANS et Michel PAILHAS

AUTORISE

Le Président à signer et publier tout acte afférent à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D049-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, BIELSA Michèle, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, NOGUES Christian, POUVEREAU Hélène, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Émile, THUILLER Alain, TRINC André, DESPAUX David

PROCURATIONS : Monsieur ARTIGUE Francis donne pouvoir à Madame ARNÉ Dominique, Monsieur CAZABAT Jean-Luc donne pouvoir à Madame DARVAND Céline, Madame CAZAUX Régine donne pouvoir à Monsieur DATAS-TAPIE Nicolas, Monsieur PARDON Laurent donne pouvoir à Monsieur DUHAU Serge, Monsieur SEUBE Pierre donne pouvoir à Monsieur DUCOMBS Michel, Monsieur SAINT-MEZARD Hervé donne pouvoir à Monsieur FOURCADE Thierry

Objet : Mise en place des commissions thématiques

Vote : Unanimité

Code : 5.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente la liste des 12 commissions thématiques instaurées. Il précise que chaque commission est présidée par un vice-président, en lien avec ses délégations de fonctions.

Les commissions thématiques sont chargées d'examiner les questions qui lui sont soumises, soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration. Les convocations et ordres du jour des séances sont adressées par le président de la commission.

Les commissions sont des instances de débat et de proposition, elles ont un rôle consultatif et formulent des avis dans le cadre de la préparation des décisions du Bureau et du Conseil communautaire. Elles sont également amenées, en fonction de leurs champs d'intervention, à mettre en place des groupes de travail spécifiques.

Monsieur le Président rappelle que la composition des commissions thématiques doit respecter le principe de représentation des élus des communes membres pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil communautaire. Elles sont composées de délégués communautaires et sont également ouvertes à tous les conseillers municipaux. La liste des inscrits par commission est annexée au présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1, article L.5211-40-1

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260630-D049-2026-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Considérant l'appel à candidature pour la composition des commissions thématiques

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

D'instaurer 12 commissions thématiques, présidées par un vice-président ;

PRECISE

Que les commissions thématiques sont ouvertes à tous les conseillers municipaux des communes membres ;

Que les commissions thématiques sont sollicitées pour avis dans le cadre des préparations des décisions du Bureau et du Conseil communautaire ;

DIT

Que le nombre de commissions pourra évoluer en cours de mandat en fonction des projets ;

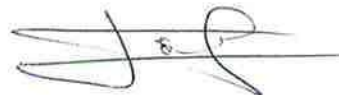
AUTORISE

Le Président à signer et publier tout acte afférent à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Coordonnées des membres des Commissions

	Nom	Prénom	Commune
Commission Environnement	LABAT	Cyrille	Oleac-Dessus
	CHIARABINI	Dominique	Chelle-Debat
	LAPORTE	Stéphane	Bordes
	CAZALAS	Nicole	Bordes
	CAZABAT	Jean-Luc	Laslades
	ARTIGUE	Francis	Tournay
	LAFFARGUE	André	Mascaras
	LACOSTE	Pierre	Souyeaux
	MASSET	Didier	Sabalos
	FERRANÉ	Thierry	Calavanté
	GIUGE	Christian	Lansac
	LECHABLE	Laurence	Castelvieilh
	BAYLOT	Martine	Lhez
	PORTERES	Frédéric	Dours
	LIMA	Jean	Dours
	PORTERES	Frédéric	Dours
	SAUVÉE	Laurent	Lhz
Commission Ecoles et restauration collective	BERTHIER	Aline	Pouyastruc
	LECAUDEY	Maria	Clarac
	SMAJA DETREZ	Marine	Chelle-Debat
	FERNANDEZ	Reine	Cabanac
	ALEXIS	Marjorie	Bordes
	CALDERARA	Nathalie	Bordes
	GASPARD	Philippe	Bordes
	DARVAND	Céline	Laslades
	SEUBE	Pierre	Tournay
	ACHE	Carole	Tournay
	SARRAMÉA	Marie-Laure	Orieux
	LARRÉ	Bernard	Peyraube
	VALDEAVERO BIRON	Patricia	Sabalos
	LAMARQUE	Sylvie	Oueilloux
	MARQUE-SANS	Frédéric	Oueilloux
	SAINT-MEZARD	Hervé	Calavanté
	FOURCADE	Thierry	Calavanté
	SARRAMÉA	Jérôme	Bernadets-Dessus
	FRAUSTI	Gabriel	Poumarous
	PECUNE	Alexandra	Castelvieilh
	LASSIME	Christophe	Dours
	DESPAUX	Stéphanie	Dours
Commission Développement	LASSIME	Christophe	Dours
	LECAUDEY	Maria	Clarac
	LARRÉ	Michel	Ozon
	GARCIA	Jérôme	Sabalos
	MEYER	Benoit	Bouilh-Péreuilh
	ABADIE	Christian	Oleac-Dessus
	LABORDE	Sophie	Bordes
	ASSIBAT	Marie	Bordes

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260630-D049-2026-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

économique	LAFFAILLE	Christophe	Laslades
	FAGET	Céline	Tournay
	DATAS-TAPIE	Nicolas	Tournay
	GIUGE	Christian	Lansac
	SAUVÉE	Laurent	Lhez
	BERTHIER	Aline	Pouyastruc
	LACOSTE	Pierre	Souyeaux
Commission Attractivité - Tourisme	NOGUES	Christian	Luc
	LECAUDEY	Maria	Clarac
	PARDON	Laurent	Bordes
	CLAVERIE	Dorian	Bordes
	ALEXIS	Marjorie	Bordes
	DUHAU	Serge	Bordes
	LAFAILLE	Christophe	Laslades
	SIREIX	Florent	Laslades
	CAZAUX	Régine	Tournay
	CAZAUBON	Chantal	Tournay
	DARRIEUTORT	Hélène	Peyraube
	SAINT-MEZARD	Hervé	Calavanté
	GIUGE	Christian	Lansac
	OSSUN	Philippe	Moulédous
	GAUDEBERT	Gisèle	Castelvieilh
	BORDIS	Francis	Lhez
	CHAZE	David	Goudon
Commission Relations Intercommunales	GARCIA	Jérôme	Sabalos
	DARVAND	Céline	Laslades
	DATAS-TAPIE	Nicolas	Tournay
	SEUBE	Pierre	Tournay
	OSSUN	Philippe	Mouledous
	RENAUDIN	Cécile	Lhez
	ALEGRET	Christian	Pouyastruc
Commission Ressources Humaines	LACASSAGNE	Jean-Marc	Mascaras
	PÉRÉ	Josette	Fréchou-Fréchet
	BARIS	Dominique	Tournay
	ROIG	Virginie	Laslades
	SETAU	Roger	Tournay
	BERTHIER	Aline	Pouyastruc
	BOUCHAIR	Emmanuelle	Oueilloux
	DARRÉ	Eliane	Thuy
Commission Finances	LACASSAGNE	Jean-Marc	Mascaras
	LAPASSET	Jean-Louis	Lizos
	CAZABAT	Jean-Luc	Laslades
	BARIS	Dominique	Tournay
	SETAU	Roger	Tournay
	LAFFARGUE	André	Mascaras
	PAILHAS	Michel	Pouyastruc
	GAILLAT	Caroline	Castelvieilh
	DESPAUX	Stéphanie	Dours
	LACOSTE	Pierre	Souyeaux

Accusé de réception préfecture
065-200070803-20260630-D049-2026-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Commission Travaux	DUPUY	Louis	Ozon
	GARCIA	Jérôme	Sabalos
	LAPORTE	Stéhane	Bordes
	MILOU	Alain	Bordes
	DONGAY	Philippe	Laslades
	BRU	Patrick	Tournay
	MARQUE-SANS	Frédéric	Oueilloux
	DUCO	Ludovic	Calavanté
	GIUGE	Christian	Lansac
	BORDIS	Francis	Lhez
	LASSIME	Christophe	Dours
	LIMA	Jean	Dours
	FERNANDEZ	Reine	Cabanac
	CHEVALIER	Jean-Michel	Cabanac
Commission Culture	ROIG	Virginie	Laslades
	ARNÉ	Dominique	Tournay
	FOURCADE	Thierry	Calavanté
	POUVEREAU	Hélène	Mouldous
	SAVIN	Claudine	Dours
	LACOSTE	Pierre	Souyeaux
Commission Agriculture	DARRÉ	Eliane	Thuy
	DOMINGUEZ	Candy	Bordes
	LAPORTE	Stéphane	Bordes
	CONSANTINO	Ghislaine	Laslades
	SARRAMEA	Marie-Laure	Orieux
	FOURCADE	Marie-Pierre	Oueilloux
	PERES	Claude	Oueilloux
	MARTIN	Didier	Castelvieilh
	GUILHAUME	Thierry	Castelvieilh
	LASSIME	Christophe	Dours
	MONPELAT	Patrick	Dours
	CHEVALIER	Jean-Michel	Cabanac
Commission Vie Associative	DATAS-TAPIE	Nicolas	Tournay
	DUCOMBS	Michel	Tournay
	FERRANÉ	Thierry	Calavanté
	GAROCHAU	Aurélie	Soréac
	SARRAMEA	Jérôme	Bernadets-Dessus
	CARRERE	Angèle	Aubarède
	MASSET	Didier	Sabalos
	PAILHAS	Michel	Pouyastruc
	DUHAU	Serge	Bordes
	RIMONDI	Gaelle	Bordes
	WATIER	Olivier	Castera-Lou
	SMAJA DETREZ	Marine	Chelle-Debat
	DESPAUX	David	Poumarous
	PINTO	Marie	Laslades
	LARRÉ	Bernard	Peyraube
	BERGEZ-CASALOU	Mélissa	Lizos
	PECUNE	Alexandra	Castelvieilh
	TOURNIÉ	Marlène	Lhez
	Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20260630-D049-2026-DE Date de télétransmission : 08/07/2026 Date de réception préfecture : 08/07/2026		

	SAVIN	Claudine	Dours
	BAILON	Myriam	Oléac-Dessus

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260630-D049-2026-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D050-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, BIELSA Michèle, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, NOGUES Christian, POUVEREAU Hélène, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Émile, THUILLER Alain, TRINC André, DESPAUX David

PROCURATIONS : Monsieur ARTIGUE Francis donne pouvoir à Madame ARNÉ Dominique, Monsieur CAZABAT Jean-Luc donne pouvoir à Madame DARVAND Céline, Madame CAZAUX Régine donne pouvoir à Monsieur DATAS-TAPIE Nicolas, Monsieur PARDON Laurent donne pouvoir à Monsieur DUHAU Serge, Monsieur SEUBE Pierre donne pouvoir à Monsieur DUCOMBS Michel, Monsieur SAINT-MEZARD Hervé donne pouvoir à Monsieur FOURCADE Thierry

Objet : Actualisation de la grille des tarifs des cantines pour l'année scolaire 2026-2027

Vote : Unanimité

Code : 8.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil communautaire, par délibération du 29 novembre 2023, a approuvé la signature d'un nouveau contrat pour la livraison des repas dans les cantines scolaires de la Communauté de Communes, avec la société La Culinaire des Pays de l'Adour pour l'année scolaire 2026-2027.

Dans le cadre de la revalorisation des tarifs, le coût du repas passe de 3.36 € à 3.44€ HC dans la formule intégrant le respect de la Loi EGALIM avec au moins 20% de produits bio et/ou local.

Le Président propose de répercuter l'augmentation tarifaire imposée par La Culinaire du Pays de l'Adour et d'actualiser le tarif du repas à compter du 1^{er} septembre 2026-. La facturation du repas à 1euro pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000€ est maintenue.

Sur proposition de la commission scolaire - restauration collective, qui s'est réunie le 12 juin 2026, la nouvelle grille de tarifs des repas à la cantine est actualisée comme suit :

Quotient familial inférieur ou égal à 1000€ : repas à 1 euro

Quotient familial supérieur à 1000€ et inférieur ou égal à 2000€ : repas à 4€

Quotient familial supérieur à 2000€ : repas à 4,40€

Repas adulte extérieur : 5.80€

Le tarif de 4€ serait également appliqué pour les agents de la Communauté de Communes qui prendraient leur repas à la cantine.

En l'absence de présentation du quotient familial, le tarif maximal sera appliqué.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260630-D050-2026-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission scolaire- restauration collective en date du 12 juin 2026,

Sur proposition du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver l'actualisation des tarifs de cantines scolaires pour l'année scolaire 2026-2027, comme suit :

Quotient familial inférieur ou égal à 1000€ : repas à 1 euro

Quotient familial supérieur à 1000€ et inférieur ou égal à 2000€, agents 3CVA : repas à 4€

Quotient familial supérieur à 2000€ : repas à 4,40€

Repas adulte extérieur : 5.80€

DIT

Que les nouveaux tarifs de cantines seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer et exécuter tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D051-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, BIELSA Michèle, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, NOGUES Christian, POUVEREAU Hélène, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Émile, THUILLER Alain, TRINC André, DESPAUX David

PROCURATIONS : Monsieur ARTIGUE Francis donne pouvoir à Madame ARNÉ Dominique, Monsieur CAZABAT Jean-Luc donne pouvoir à Madame DARVAND Céline, Madame CAZAUX Régine donne pouvoir à Monsieur DATAS-TAPIE Nicolas, Monsieur PARDON Laurent donne pouvoir à Monsieur DUHAU Serge, Monsieur SEUBE Pierre donne pouvoir à Monsieur DUCOMBS Michel, Monsieur SAINT-MEZARD Hervé donne pouvoir à Monsieur FOURCADE Thierry

Objet : Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Vote : Unanimité

Code : 4.1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Président propose, sur avis de la Commission Ressources Humaines du 23/06/2026, de définir un taux unique d'avancement de grade de 100% pour tous les cadres d'emploi.

Un taux de 100% n'implique pas l'avancement systématique de tous les agents remplissant les conditions statutaires. La décision d'avancement de grade de chaque agent sera formalisée sous forme d'un arrêté du Président, au regard des critères définis par les Lignes Directrices de Gestion, en particulier la manière de servir, l'adéquation grade/fonction et l'ancienneté dans le grade et dans la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260630-D051-2026-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

De fixer le ou les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit : taux uniforme de 100% pour les grades de tous les cadres d'emplois.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D052-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 49 + 6 = 55

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, BIELSA Michèle, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, NOGUES Christian, POUVEREAU Hélène, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Émile, THUILLER Alain, TRINC André, DESPAUX David

PROCURATIONS : Monsieur ARTIGUE Francis donne pouvoir à Madame ARNÉ Dominique, Monsieur CAZABAT Jean-Luc donne pouvoir à Madame DARVAND Céline, Madame CAZAUX Régine donne pouvoir à Monsieur DATAS-TAPIE Nicolas, Monsieur PARDON Laurent donne pouvoir à Monsieur DUHAU Serge, Monsieur SEUBE Pierre donne pouvoir à Monsieur DUCOMBS Michel, Monsieur SAINT-MEZARD Hervé donne pouvoir à Monsieur FOURCADE Thierry

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels

Vote : Unanimité

Code : 4.2

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent, momentanément indisponibles ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Les nécessités de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il revient au conseil communautaire d'autoriser le Président de la Communauté de communes à recruter des agents contractuels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260630-D052-2026-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante devra être inscrite au budget primitif de l'année en cours.

AUTORISE

Monsieur le Président à engager toute action et signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D053-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 49 + 6 = 55

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, BIELSA Michèle, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, NOGUES Christian, POUVEREAU Hélène, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Émile, THUILLER Alain, TRINC André, DESPAUX David

PROCURATIONS : Monsieur ARTIGUE Francis donne pouvoir à Madame ARNÉ Dominique, Monsieur CAZABAT Jean-Luc donne pouvoir à Madame DARVAND Céline, Madame CAZAUX Régine donne pouvoir à Monsieur DATAS-TAPIE Nicolas, Monsieur PARDON Laurent donne pouvoir à Monsieur DUHAU Serge, Monsieur SEUBE Pierre donne pouvoir à Monsieur DUCOMBS Michel, Monsieur SAINT-MEZARD Hervé donne pouvoir à Monsieur FOURCADE Thierry

Objet : Délibération instituant et fixant les conditions d'exercice du travail à temps partiel

Vote : Unanimité

Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel pour les agents employés par la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité,

Le temps partiel est accordé de droit ou sur autorisation :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps **non complet pour les motifs** suivants :

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260630-D053-2026-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet.

Le fonctionnaire ou agent contractuel occupant un emploi à temps complet peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel s'il souhaite créer ou reprendre une entreprise. Ce service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet,
- les agents contractuels occupant un emploi à temps complet,
- les agents contractuels occupant un emploi à temps non complet.

ARTICLE 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre (au choix) :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,
- annuel : sous forme de cycles ainsi définis : (à définir)

ARTICLE 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans renouvelable pour une durée maximale d'un an.

ARTICLE 4 : Les quotités de temps partiel de droit ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Les quotités de temps partiel sur autorisation pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet peuvent être fixées entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet (la délibération peut parfaitement restreindre les possibilités de choix de la quotité).

Pour les agents à temps non-complet, le temps partiel peut être accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- Sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).
- Le cas échéant sur demande du Président, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

ARTICLE 9 : Au terme de la période d'autorisation de travail à temps partiel accordée, le fonctionnaire et l'agent contractuel sont admis de plein droit à réintégrer à temps plein leur emploi ou, à défaut, un autre emploi conforme à leur statut. S'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein pour l'agent contractuel, ce dernier est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.

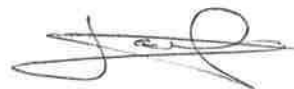
AUTORISE

Le Président à prendre toute mesure pour l'application de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le





DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D054-2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 49 + 6 = 55

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, BARIS Dominique, BARRAQUE Jean-Marc, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, BIELSA Michèle, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, NOGUES Christian, POUVEREAU Hélène, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Émile, THUILLER Alain, TRINC André, DESPAUX David

PROCURATIONS : Monsieur ARTIGUE Francis donne pouvoir à Madame ARNÉ Dominique, Monsieur CAZABAT Jean-Luc donne pouvoir à Madame DARVAND Céline, Madame CAZAUX Régine donne pouvoir à Monsieur DATAS-TAPIE Nicolas, Monsieur PARDON Laurent donne pouvoir à Monsieur DUHAU Serge, Monsieur SEUBE Pierre donne pouvoir à Monsieur DUCOMBS Michel, Monsieur SAINT-MEZARD Hervé donne pouvoir à Monsieur FOURCADE Thierry

Objet : Droit à la formation des élus

Vote : Unanimité

Code : 5.6

EXPOSE DES MOTIFS

Le droit à la formation des élus est régi par les articles L.2123-12 à L.2123-16 du code général des collectivités territoriales.

Dans les 3 mois suivant son installation, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le droit à la formation

En application de l'article L.2123-14 du CGCT, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil, sans pouvoir excéder 20% du même montant.

Les frais de formation couvrent les dépenses d'enseignement, les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration) dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement temporaires, ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les élus ont droit au remboursement des frais de formation sous condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur, qu'elle soit adaptée à leurs fonctions, qu'elle s'inscrive dans les orientations définies par la collectivité et dans la limite de l'enveloppe attribuée à la formation des élus.

Monsieur le Président propose de définir l'enveloppe des dépenses de formation des élus à hauteur de 7000€ correspondant à 10% de l'enveloppe indemnitaire annuelle.

La formation doit être adaptée aux fonctions électives. Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire d'arrêter, sans que ce soit exhaustif, les orientations suivantes de formation des élus communautaires : Formation en lien avec les délégations de fonction des vice-présidents et les différentes commissions intercommunales.

La formation peut prendre la forme de séminaires, de sessions collectives ou individuelles.

Les demandes de formation sont à adresser au service Ressources Humaines de la Communauté de communes.

Formation pour les élus en début de mandat

L'article L.2123-12 du CGCT dispose qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation de fonction.

L'article L.1221-5 du même code dispose que tout membre d'un établissement public de coopération intercommunale peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local.

Congés de formation

Selon l'article L.2123-12 du CGCT et indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.21123-1, L.2123-2 et L.2123-4 du CGCT, les membres du conseil qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation, fixé à 224 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Par ailleurs et indépendamment du dispositif objet de la présente délibération, chaque élu bénéficie d'un droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE). Les conseillers communautaires bénéficient chaque année d'un DIFE financé par une cotisation obligatoire de 1% précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction lorsqu'ils en perçoivent. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chaque élu.

Les cotisations versées par la collectivité sont gérées par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui en assure la gestion administrative, technique et financière et qui assure l'instruction des demandes de formation présentées par les élus et le financement des frais de formation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les article L.2123-12 à L.2123-14

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant statut de l' élu local ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 24 juin 2026

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

De fixer le montant de l'enveloppe des dépenses de formation des élus, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, à hauteur de 7000€ par an ;

APPROUVE

Les orientations de formation proposées ci-dessus ;

AUTORISE

Le Président à engager toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D055-2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 49 + 3 = 52

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, THEZE Jacques (suppléant BARRAQUE Jean-Marc), BERTHIER Aline, ABADIE Joël (suppléant BONNET Nathalie), BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARVAND Céline, DAVEREDE Philippe, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, CAZABAT Jean-Pascal (suppléant LAPASSET Jean-Louis), LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LAMARQUE Sylvie (suppléante MARQUE-SANS Frédéric), MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SAINT-MEZARD Hervé, SARRAMEA Jérôme, SCHERRER Émile, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Madame ALEXIS Marjorie donne pouvoir à Monsieur LAPORTE Stéphane, Monsieur PÉRE Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur DARIES Gérard, Monsieur CAZABAT Jean-Luc donne pouvoir à Madame DARVAND Céline

Objet : Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à la Communauté de communes

Vote : 40 POUR, 5 CONTRE, 4 ABSTENTIONS

Code : 8.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de ses statuts, dispose de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »

Toutefois, le transfert à la communauté de communes de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été refusé avant le 21/11/2017 par plus de 25% des communes membres représentant 20% de la population. La communauté de communes n'exerce donc pas cette compétence.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de transférer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à la Communauté de communes. La mise en place d'un PLUi au niveau intercommunal permet d'harmoniser la gestion des documents d'urbanisme sur le territoire :

- Mise en cohérence et adaptation des documents d'urbanisme communaux, notamment au regard des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- Intégration des démarches de cartes communales, réalisées ou en cours ;
- Définition, pour les communes actuellement soumises au règlement national d'urbanisme, d'un projet de développement adapté aux enjeux locaux, dans le respect du code de l'urbanisme et des objectifs de sobriété foncière ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260917-D055-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

– Intégration des zones de développement économique intercommunaux.

Le PLUi constitue donc un véritable outil d'aménagement et de développement du territoire, prenant en compte les enjeux de l'intercommunalité et les besoins de chaque commune membre. Son élaboration s'inscrit dans un accompagnement par un bureau d'étude spécialisé et l'appui des services de l'Etat (Direction départemental des territoires), tant au niveau financier qu'en matière d'ingénierie.

Les enjeux de planification territoriale liés à la mise en place d'un PLUi pour les communes membres aujourd'hui en PLU, en carte communale ou au règlement national d'urbanisme, ont été présentés en séance du conseil communautaire le 30 juin 2026, puis en conférence des Maires élargie le 1^{er} septembre 2026 par les services de l'Etat.

Monsieur le Président explique que la Loi ALUR de 2014 prévoit que la compétence PLUi sera transférée automatiquement aux intercommunalités le 1^{er} juillet 2027, sauf opposition des communes membres dans les conditions prévues par l'article 136-II de la Loi ALUR.

Une prise de compétence anticipée permettra à la Communauté de communes de solliciter, dans le cadre de la programmation 2026, les financements de l'Etat mobilisables au titre de la DGD pour l'élaboration du PLUi, susceptibles de couvrir jusqu'à 75% des dépenses d'études éligibles, sous réserve des conditions d'attribution applicables.

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Communauté de communes, en collaboration avec les communes membres. Les modalités de cette collaboration seront arrêtées par le conseil communautaire après réunion d'une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires des communes membres.

Une **Charte de gouvernance** pourra préciser les modalités de collaboration et d'association des communes tout au long de la procédure ainsi que l'organisation des différentes instances de travail, de concertation et d'information.

Monsieur le Président rappelle la **procédure d'approbation du transfert de la compétence** « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale ». La délibération du conseil communautaire (dans les conditions de vote ordinaire du conseil, à la majorité absolue) est transmise aux communes membres, qui ont 3 mois pour délibérer sur le transfert.

La compétence sera transférée à l'issue des 3 mois prévu au II de l'article 136 de la Loi ALUR, sauf si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population délibèrent contre le transfert dans les 3 mois qui suivent la délibération du conseil communautaire.

Monsieur le Président invite les conseils municipaux à délibérer rapidement de sorte de permettre dès la commission d'attribution du financement de l'Etat, qui se tiendra en novembre, d'apprécier si le transfert de la compétence sera interrompu par une minorité de blocage ou non.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-003 du 1^{er} juillet 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay ;

Vu la délibération D83-2018 de la Communauté de Communes du 27/09/2018 décidant de modifier les statuts de communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-011 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, en particulier l'article 136-II

Vu la Loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021

Sur présentation du rapport du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré à 40 POUR, 5 CONTRE et 4 ABSTENTIONS

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le transfert à la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale », conformément au II de l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

PRECONISE que la prise d'effet du transfert interviendra à l'issue d'un délai de trois mois suivant le vote de la présente délibération, sous réserve que les communes membres ne se soient pas opposées au transfert dans les conditions prévues au II de l'article 136 précité ;

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du transfert.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260917-D055-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D056-2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55 +4 = 59

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, THEZE Jacques (suppléant BARRAQUE Jean-Marc), BERTHIER Aline, ABADIE Joël (suppléant BONNET Nathalie), BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, CAZABAT Jean-Pascal (suppléant LAPASSET Jean-Louis), LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LAMARQUE Sylvie (suppléante MARQUE-SANS Frédéric), MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHÉ Jean-Luc, SAINT-MEZARD Hervé, SARRAMÉA Jérôme, SCHERRER Émile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Madame ALEXIS Marjorie donne pouvoir à Monsieur LAPORTE Stéphane, Madame LAQUET-CAZAUX donne pouvoir à Monsieur DUCOMBS Michel, Monsieur PÉRÉ Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur DARIES Gérard, Monsieur CAZABAT Jean-Luc donne pouvoir à Madame DARVAND Céline

Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire

Vote : unanimité

Code : 5.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur du conseil communautaire doit être adopté par l'assemblée dans les 6 mois qui suivent son renouvellement, en application du Code général des collectivités territoriales. Il propose au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé et adressé avec la convocation de la présente séance, pour la durée du mandat 2026-2032.

Les éléments actualisés par rapport au règlement du mandat précédent (2020-2026) concernent principalement :

- L'intégration des possibilités d'utilisation des boîtiers de vote électronique et d'organisation des séances du conseil communautaire en visioconférence ;
- L'intégration de la possibilité pour les élus communautaire de déposer des questions écrites et des amendements ;
- L'actualisation des règles de publication des actes et de diffusion des documents budgétaires soumis au vote du budget.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260917-D056-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-7 et L. 2121-8 ;

Vu l'obligation pour les communautés de communes de plus de 3 500 habitants d'adopter un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur renouvellement ;

Vu la délibération n°D001-2021 en date du 11 février 2021 portant adoption du règlement intérieur en vigueur ;

Considérant que le projet de règlement intérieur modifié a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation à la présente séance ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la Communauté de Communes, telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération ;

D'adopter le texte mis à jour et consolidé du règlement intérieur qui régira désormais le fonctionnement du Conseil Communautaire ;

De préciser que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité en Préfecture et de sa publication ;

De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de veiller à la diffusion de ce règlement actualisé à l'ensemble des élus communautaires.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le





REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

2026 – 2032

Adopté le 17 septembre 2026

Transmission en préfecture et affichage le 23/09/2026

Sommaire

CHAPITRE I : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	4
Article 1 - Périodicité des séances	4
Article 2 - Convocations	4
Article 3 -Ordre du jour	5
Article 4 -Accès aux dossiers, projets de contrats ou de marchés	5
Article 5 - Questions orales, questions écrites, amendements	6
CHAPITRE II : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	7
Article 6 - Présidence.....	7
Article 7 - Secrétariat de séance	7
Article 8 - Quorum.....	7
Article 9 - Pouvoirs.....	8
Article 10 - Police de l'assemblée et organisation des débats	8
Article 11 - Participation des agents de la 3CVA et intervenants extérieurs.....	9
Article 12 - Enregistrement des débats.....	9
Article 13 - Accès et tenue du public, séances à huis clos.....	9
Article 14 – Visioconférence	9
CHAPITRE III : ORGANISATION DES DEBATS ET DES VOTES.....	10
Article 15 - Déroulement de la séance.....	10
Article 16 - Débats ordinaires.....	10
Article 17 - Conseillers intéressés et conflit d'intérêt.....	11
Article 18 - Suspension de séance	11
Article 19 - Modalités de votes.....	11
Article 20 - Débat d'Orientaion Budgétaire	13
Article 21 - Procès-verbal, comptes rendus et publication des actes	13
CHAPITRE III : BUREAU, CONFERENCE DES MAIRES.....	14
Article 22 - Bureau	14
Article 23 - Conférence des Maires	15
CHAPITRE IV : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES	15
Article 24 - Commissions intercommunales.....	15
CHAPITRE V : ORGANISATION DES COMMISSIONS LEGALES	16
Article 25 - Commission d'appel d'offres (CAO)	16
Article 26 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	16
Article 27 - Commission de Délégation de Service Public (CDSP).....	16
CHAPITRES VI : DISPOSITIONS DIVERSES.....	17
Article 28 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.....	17

Article 29 - Retrait d'une délégation à un vice-président	17
Article 30 - Modification du règlement	17
Article 31 - Application du règlement	17

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir, conformément à la réglementation en vigueur, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros (3CVA)

CHAPITRE I : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 - Périodicité des séances

Articles L.5211-11, L.2121-7 et L.2121-9 du CGCT

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, dans un lieu choisi par le président dans l'une de ses communes membres, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par la majorité des membres du conseil communautaire. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 - Convocations

Articles L. 5211-1, L. 5211-40-2, L. 2121-10 et L. 2121-12 du CGCT

Toute convocation est faite par le président : elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance, et indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par voie dématérialisée, à chaque conseiller communautaire à l'adresse électronique communiquée par celui-ci.

Sont annexés à la convocation, le procès-verbal de la précédente séance, une note explicative de synthèse des affaires soumises à la délibération et la liste des décisions prises par le président depuis la dernière séance (article L.5211-10 CGCT).

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Dans le cas d'une délégation de service public, et conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, les documents sur lesquels se prononcera le conseil sont transmis aux conseillers communautaires quinze jours au moins avant la date de la délibération.

Dans le cas du vote du budget primitif de l'année, les documents budgétaires préparatoires sont transmis aux conseillers communautaires douze jours au moins avant la date de la délibération.

Les conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas membres du Conseil communautaire sont informés des affaires de la 3CVA faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du conseil communautaire.

Article 3 -Ordre du jour

Article L. 2121-10 du CGCT

Le président fixe l'ordre du jour du Conseil Communautaire. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires soumises à l'ordre du jour du conseil communautaire peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Le conseil communautaire ne peut discuter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation, exception faite des questions diverses éventuellement prévues par cet ordre du jour, et à la condition qu'il s'agisse de question d'importance mineure.

En cas d'urgence avérée, le président peut, en début de séance, proposer l'inscription d'une question supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir aucun retard. Le conseil communautaire devra se prononcer à l'unanimité en vue de l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour. A défaut d'unanimité, l'étude de ce point sera renvoyée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 4 -Accès aux dossiers, projets de contrats ou de marchés

Articles L. 5211-1, L. 2121-12 et L. 2121-13 CGCT

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération ou d'une décision du président prise par délégation du Conseil Communautaire (article L. 5211-40-2 CGCT).

La communauté de communes assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés (article L.2121-13-1 CGCT).

Les projets de contrats ou de marchés peuvent être consultés par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté de communes et aux horaires d'ouverture du service, à compter de l'envoi de la convocation et pendant 5 jours précédant la séance du conseil communautaire.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au président, au moins 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, les dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée. Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil communautaire auprès de l'administration communautaire devra se faire sous couvert du Président.

Article 5 - Questions orales, questions écrites, amendements

Articles L. 5211-1 et L. 2121-19 du CGCT

Questions orales

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes (article L. 5211-1 CGCT). Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Les questions orales sont examinées en fin de séance, une fois l'ordre du jour épuisé. Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf majorité des conseillers communautaires présents, et ne peuvent être sanctionnées par un vote.

Le président ou le vice-président en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers communautaires, sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou à une étude particulière. Dans ce cas il y est répondu à la réunion suivante.

Questions écrites

Chaque membre du Conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté de communes ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au Président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Les informations devront être communiquées au conseiller intéressé au plus tard 2 heures avant l'ouverture de la séance du Conseil de la Communauté de communes, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Amendements

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président de la Communauté de communes au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

CHAPITRE II : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 6 - Présidence

Articles L. 5211-1 et L. 2121-14 du CGCT

La présidence de l'assemblée est assurée par le président de la communauté de communes. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des vice-présidents dans l'ordre des nominations.

Le président procède à l'ouverture de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met aux voix les propositions et juge, conjointement avec le secrétaire de séance, les opérations de vote : il en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats et la clôture de la séance.

Lorsque le compte financier unique du président est débattu, le conseil communautaire élit en son sein le conseiller communautaire qui présidera les débats (art L2121-14 du CGCT). Le président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président. Ces délégations sont arrêtées par délibération dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président du conseil communautaire est présidée par le plus âgé des membres présents (article L.2122-8 CGCT).

Article 7 - Secrétariat de séance

Articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du CGCT

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 8 - Quorum

Articles L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum. En l'absence du titulaire, le suppléant est comptabilisé dans les membres physiquement présents.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, le quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance et lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Les abstentions et les refus de voter n'entrent pas dans le calcul du quorum dès lors que le quorum était atteint au moment de la mise en discussion du point concerné.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Article 9 - Pouvoirs

Articles L. 5211-2 et L. 2121-20 du CGCT

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil communautaire est tenu d'en informer le président avant chaque séance. Il peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président à l'ouverture de la séance.

Un conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 10 - Police de l'assemblée et organisation des débats

Le président a seul le pouvoir de police de l'assemblée.

Il appartient au président de faire respecter le présent règlement.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit. Le président peut rappeler à l'ordre tout conseiller qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le président peut le faire expulser de la séance. Tout conseiller qui désire prendre part au débat doit demander la parole au président. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle est demandée. Si plusieurs conseillers demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le président.

La première limite à la durée des interventions réside dans la sagesse de chacun. Dans le cas contraire le Président pourra user de son autorité pour assurer le bon déroulement des débats.

Article 11 - Participation des agents de la 3CVA et intervenants extérieurs

Articles L. 5211-2 et L. 2121-20 du CGCT

Peuvent assister aux séances du conseil communautaire, en tant que de besoin, le personnel communautaire ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et invitées par le président. Ces personnes qualifiées, ainsi que le directeur général des services, sont installées à proximité immédiate du président. Elles ne prennent la parole que sur invitation du président sur le ou les points particuliers de l'ordre du jour, sans interruption de séance.

Tous sont tenus à l'obligation de réserve telle que définie par le statut de la fonction publique.

Article 12 - Enregistrement des débats

La presse est autorisée à déléguer ses représentants aux séances publiques du conseil communautaire, où un emplacement spécial leur est réservé. Sans préjudice des pouvoirs que le président tient de l'article L.2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par tous les moyens de communication.

Toute forme d'enregistrement devra être signalée au président.

Article 13 - Accès et tenue du public, séances à huis clos

Articles L. 5211-2, L. 5211-11 et L. 2121-18 du CGCT

Les séances des conseils communautaires sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle, dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

Séances à huis clos

En application de l'article L.5211-11 in fine du CGCT, à la demande du président ou de cinq membres, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les procès-verbaux des séances tenues à huis clos précisent l'objet et les termes des décisions prises, les modes de votation utilisés ainsi que les résultats des votes et toute mention obligatoire. En revanche, les débats auxquels elles ont donné lieu ne sont pas rapportés.

Article 14 – Visioconférence

Article L. 5211-11-1 et L. 2121-33 CGCT

Le Président peut décider que la séance réunion du Conseil se tient en plusieurs lieux par visioconférence.

Le quorum est donc apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence.

Lors de ces séances en visioconférence, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

La réunion du Conseil ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du Président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, ni pour la désignation des membres ou délégués siégeant au sein d'organisme extérieurs.

CHAPITRE III : ORGANISATION DES DEBATS ET DES VOTES

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Le conseil communautaire émet des vœux et constitue un lieu de débat sur tous les sujets d'intérêt local.

Article 15 - Déroulement de la séance

Le président, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il demande au conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance.

Le président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être décidée par le président. Le président n'a pas l'obligation de mettre effectivement en discussion la totalité de ces questions, une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure pour un complément d'information si nécessaire.

Le président fait éventuellement part de communications diverses et rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, ainsi que des décisions prises par le bureau communautaire en vertu des délégations qu'il a reçu.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le président lui-même ou un vice-président compétent.

Article 16 - Débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Les membres du conseil communautaire ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président. Les membres du conseil communautaires prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 9.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 17 - Conseillers intéressés et conflit d'intérêt

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

En conséquence, les membres du conseil intéressés à la question qui fait l'objet d'une délibération, soit en leur nom, soit comme mandataires, ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote. Il leur appartient au vu du contenu des délibérations qui leur est proposé de vérifier qu'ils peuvent ou non prendre part au débat et au vote.

Si tel est le cas, chaque conseiller en fait part oralement au Président préalablement à l'examen de la délibération. Cette mention est alors portée au procès-verbal de la séance sur la délibération.

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Cela doit conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil communautaire lorsque ce sujet est évoqué.

Article 18 - Suspension de séance

La décision de clore ou de suspendre la séance relève de l'appréciation discrétionnaire du président. Il appartient au président ou à son représentant de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 19 - Modalités de votes

Articles L. 5211-2 et L. 2121-21 du CGCT

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires prévues par la loi ou les règlements. En cas d'égalité des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (article L.2121-20 du CGCT).

Les abstentions et les refus de voter n'entrent pas dans le calcul des votes exprimés, ni dans le calcul de la majorité absolue ou relative.

Le conseil communautaire vote de l'un des trois manières suivantes :

- À main levée ;
- Au scrutin public par appel nominal ;

- Au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté conjointement par le Président et les secrétaires qui comptent, au besoin, le nombre de votants pour, contre et les abstentions.

Le vote au scrutin public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Il est procédé au scrutin public dans les formes suivantes : chaque conseiller, à l'appel de son nom, répond « oui » pour l'adoption, « non » pour le rejet, ou déclare qu'il s'abstient. Au fur et à mesure des réponses, le secrétaire inscrit le nom des votants sur trois colonnes correspondant à « oui », « non », ou « abstention ». Il en fait le compte, l'arrête et le remet au Président qui proclame le résultat.

Le vote au scrutin secret. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame.

Lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination, et si, après deux tours de scrutin secret, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : si égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (article L.2121.21).

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le président.

Modalités de vote ordinaire (Scrutin public opérationnel)

Le Conseil communautaire vote normalement à main levée. Toutefois, le Président peut décider du recours à un système de vote par boîtier électronique. Le recours à ce dispositif technique vaut scrutin public.

Le système de vote électronique retenu doit obligatoirement garantir :

- L'enregistrement exact des suffrages émis (« Pour », « Contre », « Abstention » ou « Ne prend pas part au vote ») ;
- L'identification nominative du vote de chaque conseiller communautaire ;
- La prise en compte des procurations de vote régulièrement données, le boîtier du mandataire devant permettre d'enregistrer distinctement son propre vote et celui de son mandant.

À l'issue de chaque vote, le résultat global ainsi que le détail nominatif des votes sont immédiatement affichés en salle de séance. Ils sont obligatoirement annexés au procès-verbal de la séance et mentionnés dans la liste des délibérations.

Cas d'exclusion du vote électronique. Le système de vote par boîtier électronique ordinaire ne peut pas être utilisé dans les cas suivants :

- **Le scrutin secret** : En cas de nomination ou d'élection (sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret). Si le scrutin secret est maintenu, les boîtiers électroniques ne peuvent être utilisés que si le système garantit contractuellement et techniquement l'anonymat absolu et irréversible des votes. À défaut, le Conseil utilisera des bulletins de vote papier traditionnels ;
- **Le scrutin public à la tribune** : Si un tiers des membres présents en fait la demande écrite, le vote s'effectue obligatoirement par appel nominal à haute voix.

Incidents techniques. En cas de défaillance technique du système électronique (panne de batterie, défaut de connexion réseau, bug du logiciel de centralisation) constatée par le Président en début ou en cours de séance, le Conseil communautaire bascule immédiatement et de plein droit sur le mode de vote traditionnel à main levée pour la suite des délibérations.

Article 20 - Débat d'Orientation Budgétaire

A l'initiative du président, un débat pourra avoir lieu en conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la communauté de communes, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. A cette occasion, un débat de politique générale intercommunale pourra avoir lieu sous la direction du président.

Article 21 - Procès-verbal, comptes rendus et publication des actes

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un **procès-verbal** qui retrace les décisions et la teneur des débats en séance. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance (article L.2121-15 CGCT)

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de séance. Il est soumis pour approbation et arrêté au début de la séance suivante du conseil communautaire et publié sous forme électronique, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Le compte rendu de la séance est affiché au siège de la Communauté de communes et sur son site internet. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. Il peut être consulté à tout moment par les membres des conseils municipaux des communes membres.

Les **extraits des délibérations** transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur ne mentionnent que la liste des membres présents et représentés, et le respect du quorum. Ils mentionnent également tout ou partie de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du conseil communautaire.

Ces extraits sont signés par le Président et par le ou les secrétaires de séance. Les délibérations sont rendues exécutoires par le Président après transmission au représentant de l'Etat, affichage et publicité.

Les budgets primitifs doivent être transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours après leur adoption (Art L1612 et suivants du CGCT), au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en année électorale.

Tous les documents budgétaires approuvés par le conseil communautaire (budget primitif, compte financier unique) doivent être signés par tous les délégués ayant pris part au vote.

La télétransmission des actes est obligatoire, via la plateforme @ctes et concerne l'ensemble des délibérations prises par le conseil communautaire, les arrêtés du président à portée réglementaire, les marchés publics, autorisations d'urbanisme, décisions individuelles concernant la carrière des agents titulaires et stagiaires, les recrutements et le régime indemnitaire.

CHAPITRE III : BUREAU, CONFERENCE DES MAIRES

Article 22 - Bureau

Article L. 5211-10 du CGCT

Le conseil communautaire fixe la composition du bureau par délibération.

Le bureau de la communauté de communes est composé du président et des huit vice-présidents.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui de membre de l'assemblée délibérante.

Les agents communautaires peuvent participer aux réunions du bureau.

Le bureau se réunit à minima avant chaque séance du conseil communautaire et chaque fois que le président le juge utile. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le président.

Le bureau conseille le président à sa demande, ainsi que sur les affaires en cours. Il rend des avis sur les dossiers étudiés en commission avant présentation en conseil pour délibération.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (Article L. 5211-10 du CGCT).

Les séances du bureau consultatif ne sont pas publiques. Le président assure la présidence du bureau : il ouvre et clôture les réunions.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Le compte rendu des délibérations du bureau est affiché.

Les extraits des délibérations sont transmis au Préfet, puis publiés dans un recueil des actes administratifs.

Le président rend compte à chaque Conseil Communautaire des décisions prises par le bureau communautaire.

Article 23 - Conférence des Maires

Article L. 5211-11-3 du CGCT

La Conférence des Maires réunit autour du Président et des Vice-Présidents tous les Maires des communes membres, autour de toute question touchant à l'intérêt communautaire et aux relations entre la communauté de communes et ses communes membres.

Ses attributions sont consultatives, et elle assure une meilleure information des élus locaux.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de la communauté de communes ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Les membres de la Conférence des Maires peuvent assister aux réunions en téléconférence. Un Maire empêché peut être représenté par un délégué titulaire ou suppléant de sa commune.

Les convocations des membres de la Conférence des Maires sont adressées par voie dématérialisée par le Président cinq jours francs avant la réunion.

Les conclusions des orientations et débats de la Conférence des Maires donnent lieu à un compte rendu adressé aux Maires des communes membres.

CHAPITRE IV : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Article 24 - Commissions intercommunales

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du Conseil communautaire au regard des compétences exercées par la Communauté de communes.

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et de préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au Conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Le Conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires ou groupes de travail afin d'examiner des affaires spécifiques ou projets particuliers.

La composition de chaque commission intercommunale est définie par appel à candidature auprès des conseillers communautaires. Les conseillers municipaux non délégués communautaires peuvent également être membres des commissions.

Les commissions intercommunales sont présidées par un vice-président au regard de sa délégation, qui adresse la convocation, définit l'ordre du jour de la réunion de la commission et assure la diffusion du compte rendu.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260917-D056-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

CHAPITRE V : ORGANISATION DES COMMISSIONS LEGALES

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les dispositions légales.

Article 25 - Commission d'appel d'offres (CAO)

Articles L. 1414-2 et L. 1411-5

Cette commission se compose du Président de la Communauté de communes, de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants issus du Conseil communautaire. Les membres titulaires et suppléants sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque séance de la CAO se tient en présentiel au siège de la Communauté de communes. Toutefois, le Président peut décider que la séance se fasse partiellement ou totalement par visioconférence. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans les différents lieux de réunion.

La convocation à la séance de la CAO doit être transmise à tous ses membres dans un délai de cinq (5) jours francs avant la date de la réunion.

En cas de nouvelle convocation, un délai de trois (3) jours francs doit être respecté.

La présidence de la CAO est assurée par le Président de la Communauté de communes.

Toutefois, en cas d'empêchement de sa part, la présidence est assurée par le premier élu membre de la commission, disponible dans l'ordre du tableau du Conseil communautaire.

Article 26 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La composition de cette commission est déterminée par délibération du Conseil communautaire. Elle a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre communes et intercommunalité. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la Communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

Article 27 - Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Article L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants CGCT

Cette commission intervient dans le processus d'attribution de toute délégation de service public. Elle a pour mission d'examiner les candidatures, de dresser la liste des candidats, d'analyser les offres, d'émettre un avis et de dresser le procès-verbal d'analyse des offres.

Elle est composée des mêmes membres que la CAO : Président ainsi que de cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire.

La présidence de la CDSP est assurée par le Président de la Communauté de communes. Toutefois, en cas d'empêchement de sa part, la présidence est assurée par le premier élu membre de la commission, disponible dans l'ordre du tableau du Conseil communautaire.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des organismes dont la Communauté de communes est membres, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

Article 29 - Retrait d'une délégation à un vice-président

Le président peut retirer à tout moment les délégations qu'il avait données à un vice-président. Dans ce cas, le communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Un vice-président ou conseiller communautaire délégué privé de délégation par le président et non maintenu dans ses fonctions par le conseil communautaire redevient simple conseiller communautaire. Le conseil communautaire peut procéder à la désignation d'un nouveau vice-président ou conseiller communautaire délégué et décider que le vice-président ou conseiller communautaire délégué nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 30 - Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

Article 31 - Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros pour la durée du mandat 2026-2032, à compter de sa publication. Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation ou à chaque fois que les lois et règlements le nécessitent.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Annexe 1 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE DELEGUES
AUBAREDE	295	1
BEGOLE	196	1
BERNADETS-DESSUS	154	1
BORDES	766	4
BOUILH-PEREUILH	116	1
BOULIN	310	1
BURG	294	1
CABANAC	305	1
CAHARET	33	1
CALAVANTE	349	2
CASTELVIEILH	244	1
CASTERA-LANUSSE	47	1
CASTERA-LOU	232	1
CHELLE-DEBAT	214	1
CLARAC	164	1
COLLONGUES	154	1
COUSSAN	121	1
DOURS	217	1
FRECHOU-FRECHET	175	1
GONEZ	29	1
GOUDON	241	1
HOURC	110	1
JACQUE	68	1
LANESPEDE	149	1
LANSAC	191	1
LASLADES	339	2
LEPOUEY	211	1
LHEZ	78	1
LIZOS	121	1
LOUIT	195	1
LUC	179	1
MARQUERIE	85	1
MARSEILLAN	270	1
MASCARAS	381	2

MOULEDOUS	222	1
MUN	83	1
OLEAC-DEBAT	179	1
OLEAC-DESSUS	113	1
ORIEUX	110	1
OUAILLOUX	161	1
OZON	255	1
PEYRAUBE	171	1
PEYRIGUERE	24	1
POUMAROUS	165	1
POUYASTRUC	659	4
RICAUD	68	1
SABALOS	148	1
SINZOS	137	1
SOREAC	45	1
SOUYEAUX	313	1
THUY	18	1
TOURNAY	1249	7
TOTAL	11 153	67

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260917-D056-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D057-2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55 +4 = 59

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, THEZE Jacques (suppléant BARRAQUE Jean-Marc), BERTHIER Aline, ABADIE Joël (suppléant BONNET Nathalie), BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, CAZABAT Jean-Pascal (suppléant LAPASSET Jean-Louis), LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LAMARQUE Sylvie (suppléante MARQUE-SANS Frédéric), MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHÉ Jean-Luc, SAINT-MEZARD Hervé, SARRAMÉA Jérôme, SCHERRER Émile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Madame ALEXIS Marjorie donne pouvoir à Monsieur LAPORTE Stéphane, Madame LAQUET-CAZAUX donne pouvoir à Monsieur DUCOMBS Michel, Monsieur PÉRÉ Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur DARIES Gérard, Monsieur CAZABAT Jean-Luc donne pouvoir à Madame DARVAND Céline

Objet : désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE) du SDE65

Vote : unanimité

Code : 5.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner le représentant de la Communauté de communes à la commission consultative paritaire de l'énergie du Syndicat départemental de l'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65).

Il propose de désigner Monsieur Christophe LASSIME, vice-président en charge du développement économique et Monsieur LACASSAGNE Jean-Marc suppléant.

DELIBERATION

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a prévu la création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) entre les Syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie Électrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260917-D057-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Considérant que, définie à l'article 198 de la loi TECV, cette commission a pour objectif de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- Faciliter l'échange de données ;

Considérant que le Syndicat d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) détient cette compétence d'AODE sur tout (ou partie) du territoire de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le dialogue à l'échelle départementale autour de la Transition Energétique et les échanges avec les instances territoriales incontournables ;

Considérant que l'EPCI doit figurer parmi les membres de cette CCP ;

Considérant que pour représenter l'EPCI au sein de cette commission, il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) qui siègera au sein de cette CCP ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER en qualité de représentant(e) pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la transition énergétique :

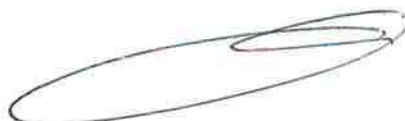
- Titulaire : Christophe LASSIME
- Suppléant : Jean-Marc LACASSAGNE

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D058-2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55 +4 = 59

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, THEZE Jacques (suppléant BARRAQUE Jean-Marc), BERTHIER Aline, ABADIE Joël (suppléant BONNET Nathalie), BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, CAZABAT Jean-Pascal (suppléant LAPASSET Jean-Louis), LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LAMARQUE Sylvie (suppléante MARQUE-SANS Frédéric), MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHÉ Jean-Luc, SAINT-MEZARD Hervé, SARRAMÉA Jérôme, SCHERRER Émile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Madame ALEXIS Marjorie donne pouvoir à Monsieur LAPORTE Stéphane, Madame LAQUET-CAZAUX donne pouvoir à Monsieur DUCOMBS Michel, Monsieur PÉRÉ Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur DARIES Gérard, Monsieur CAZABAT Jean-Luc donne pouvoir à Madame DARVAND Céline

Objet : Actualisation du règlement Fonds d'aide à l'immobilier d'entreprises

Vote : unanimité

Code : 7.4

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° D032-2025 du 14 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un fonds d'aide aux entreprises du territoire permettant de soutenir les projets de création et de développement des entreprises et de mobiliser les crédits européens du programme LEADER gérés par la GAL Coteaux-Neste.

Les délibérations D043-2026 et D044-2026 du 12 mai 2026 sont venues modifier les délibérations d'attribution des subventions (D 054-2025 et D-062-2025) afin de mettre en conformité les modalités de versement de la subvention avec l'avis d'opportunité du GAL et sécuriser le versement de la subvention par une clause de reversement si la subvention européenne n'est pas obtenue par le porteur de projet.

La délibération du 14 avril 2025 instaurant le règlement du fonds d'aide aux entreprises a décidé d'inscrire les crédits correspondants aux budgets annexes des zones d'activité économique de Pouyastruc et de Tournay.

Pour l'année 2026, et afin de pouvoir mobiliser le dispositif pour toutes les entreprises sur le territoire de la communauté de communes, qu'elles soient ou non installées sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, les crédits du fonds d'aide aux entreprises ont été inscrits au budget principal de la Communauté de communes et non sur les budgets annexes des ZAE.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire d'approuver l'actualisation du règlement d'attribution du fonds d'aide aux entreprises comme suit :

- Le versement de la subvention intercommunale est subordonné à la production de l'avis d'opportunité du GAL Coteaux-Neste, attestant que le projet est recevable au titre des crédits européens FEADER ;
- Le porteur de projet s'engage à reverser la subvention attribuée par la Communauté de communes en cas de non-attribution de la subvention européenne par la Région Occitanie, ainsi qu'en cas de non-réalisation de l'opération par le porteur de projet pour quelque raison que ce soit ;
- Les crédits correspondants, soit 25 000€ par an, sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes au chapitre/article n°20422 de la section d'investissement

Monsieur le Président propose d'intégrer également les propositions de la commission « développement économique » réunie le 14 septembre 2026 :

- Eligibilité : entreprises immatriculées au RCS, ayant une activité artisanale, commerciale ou industrielle (hors entreprise agricole) ayant une activité directe locale sur le territoire et créatrice d'emplois locaux, directs ou indirects ;
- Exclusion : entreprises hors du territoire et projets d'achat de terrain pour louer ;
- Versement de la subvention sur production d'un justificatif de démarrage de l'opération (ex : facture acquittée) ;
- Signature d'une convention de financement avec l'entreprise bénéficiaire, permettant de définir les modalités de versement de la subvention ;
- Sélection des projets par appel à projet annuel et commission de sélection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L2251-2 et l'article L5211-3 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du fonds d'aide aux entreprises, approuvé par délibération D 032-2025 du 14 avril 2025 ;

Vu la délibération D054-2025 du 2 octobre 2025 du Conseil communautaire approuvant l'attribution à Charlie Schiro d'une subvention d'un montant de 10 000 € dans le cadre du Fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise, pour l'aménagement d'une miellerie à Pouyastruc ;

Vu la délibération D062-2025 du 16 décembre 2025 du conseil communautaire approuvant l'attribution d'une subvention de 10 000€ à M. LOPES FREIRE pour la création d'un hébergement touristique insolite et d'un espace culturel à Laslades ;

Vu les délibérations D043-2026 et D044-2026 du 12 mai 2026 du conseil communautaire modifiant les délibérations précitées afin de mettre en conformité les modalités de versement de la subvention avec l'avis d'opportunité du GAL et sécuriser le versement de la subvention par une clause de reversement si la subvention européenne n'est pas obtenue par le porteur de projet

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 et l'inscription des crédits relatifs au Fonds d'aide aux entreprises, à hauteur de 25 000€, au chapitre/article n°20422 de la section d'investissement ;

Vu les propositions de la commission « développement économique » du 14 septembre 2026 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la modification du règlement d'attribution du fonds d'aide à l'immobilier d'entreprises comme suit :

- Eligibilité : entreprises immatriculées au RCS, ayant une activité artisanale, commerciale ou industrielle (hors entreprise agricole) ayant une activité directe locale sur le territoire et créatrice d'emplois locaux, directs ou indirects ;
- Exclusion : entreprises hors du territoire et projets d'achat de terrain pour louer ;
- Le versement de la subvention intercommunale est subordonné à la production de l'avis d'opportunité du GAL Coteaux-Neste, attestant que le projet est recevable au titre des crédits européens FEADER ;
- Versement de la subvention sur production d'un justificatif de démarrage de l'opération (ex : facture acquittée) ;
- Le porteur de projet s'engage à reverser la subvention attribuée par la Communauté de communes en cas de non-attribution de la subvention européenne par la Région Occitanie, ainsi qu'en cas de non-réalisation de l'opération par le porteur de projet pour quelque raison que ce soit ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes, à hauteur de 25 000€ par an, au chapitre/article n°202422 de la section d'investissement ;
- Signature d'une convention de financement avec l'entreprise bénéficiaire, permettant de définir les modalités de versement de la subvention ;
- Sélection des projets par appel à projet annuel et commission de sélection.

AUTORISE

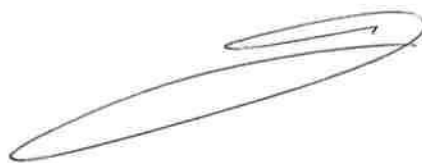
Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D059-2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56 +4 = 60

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, THEZE Jacques (suppléant BARRAQUE Jean-Marc), BERTHIER Aline, ABADIE Joël (suppléant BONNET Nathalie), BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DARIES Gérard, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, CAZABAT Jean-Pascal (suppléant LAPASSET Jean-Louis), LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LAMARQUE Sylvie (suppléante MARQUE-SANS Frédéric), MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHÉ Jean-Luc, SAINT-MEZARD Hervé, SARRAMÉA Jérôme, SCHERRER Émile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Madame ALEXIS Marjorie donne pouvoir à Monsieur LAPORTE Stéphane, Madame LAQUET-CAZAUX donne pouvoir à Monsieur DUCOMBS Michel, Monsieur PÉRÉ Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur DARIES Gérard, Monsieur CAZABAT Jean-Luc donne pouvoir à Madame DARVAND Céline

Objet : Délibération modificative (D042-2026) – Congé bail Cabanac pour motif légitime et sérieux

Vote : unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° D042-2026 du 12 mai 2026, le conseil communautaire a approuvé la fin du contrat de bail de la locataire du logement sis 11 rue du fournil à Cabanac (65350) à son échéance et a autorisé le Président à notifier à la locataire le congé de fin de bail.

La motivation du congé « pour reprise du bien » n'étant pas adaptée à une personne morale telle qu'une collectivité territoriale, il convient de corriger la délibération D042-2026.

Le congé de la locataire du bail du logement sis 11 Rue du fournil à Cabanac (65350) est donné pour motif légitime et sérieux, ce dernier étant justifié par le souhait de la Communauté de Communes de réaliser des travaux de changement de destination du bâtiment, afin d'y installer un espace de vie sociale.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver cette correction de l'objet du congé pour fin de bail afin d'être conforme à la réglementation, en particulier si le congé devait faire l'objet d'un recours en justice contre la collectivité.

DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260917-D059-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le bail de location non meublé signé le 15 mars 2015 ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, article 15, modifiée par la loi n°2023-668 du 27 juillet 2023, article 10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D042-2026 du 12 mai 2026, approuvant la fin du bail du logement loué au 11 rue du fournil – 65350 Cabanac à son échéance et autorisant le Président à notifier le congé à la locataire du logement le 14 septembre 2026 ;

Considérant que le projet de la collectivité visant à transformer le bâtiment pour y créer un espace de vie sociale constitue un motif légitime et sérieux de congé du bail ;

Considérant l'échéance du bail au 14/03/2027 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

La délibération n° D042-2026 du 12 mai 2026 est modifiée comme suit :

Le Conseil communautaire

DECIDE le congé pour motif légitime et sérieux du bien loué au n°11 rue du fournil à Cabanac 65350, à son échéance, soit le 14/03/2027, afin d'entreprendre des travaux de transformation du bâtiment en espace de vie sociale

AUTORISE Monsieur le Président à notifier à la locataire le congé pour reprise du bien, par les voies réglementaires en vigueur, dans un délai de 6 mois précédant l'échéance du bail définie le 14/03/2027.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D060-2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56 +4 = 60

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, THEZE Jacques (suppléant BARRAQUE Jean-Marc), BERTHIER Aline, ABADIE Joël (suppléant BONNET Nathalie), BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DARIES Gérard, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, CAZABAT Jean-Pascal (suppléant LAPASSET Jean-Louis), LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LAMARQUE Sylvie (suppléante MARQUE-SANS Frédéric), MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHÉ Jean-Luc, SAINT-MEZARD Hervé, SARRAMÉA Jérôme, SCHERRER Émile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Madame ALEXIS Marjorie donne pouvoir à Monsieur LAPORTE Stéphane, Madame LAQUET-CAZAUX donne pouvoir à Monsieur DUCOMBS Michel, Monsieur PÉRÉ Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur DARIES Gérard, Monsieur CAZABAT Jean-Luc donne pouvoir à Madame DARVAND Céline

Objet : Cession de la parcelle n°1506 (zone artisanale du Rensou à Tournay) à la SAS CAMAYA pour la création de pistes de padel
Vote : unanimité
Code : 3.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le projet présenté par Monsieur COUGET (SAS CAMAYA) qui souhaite acquérir la moitié de la parcelle 1251 (zone artisanale du Rensou à Tournay) afin de construire un pôle sportif de padel. Le projet permet de développer une offre de service sportif nouveau sur le territoire de la Communauté de communes, à proximité des pôles existants de l'association Kamineo et Orange bleue.

La parcelle étant trop vaste pour le projet, il est proposé de vendre 50% du terrain après division de la parcelle, soit une surface de 1481m² (parcelle B1506) au prix de 12€ le m². La parcelle B1507(1699m²) est conservée par la Communauté de communes pour un autre projet. Le plan de bornage de division parcellaire est annexé au présent rapport.

Soit un montant de vente de 17 772€, les frais d'acte de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

La commission « développement économique », réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable sur le projet. La commission propose de conditionner la vente du terrain à la réalisation de l'opération, en annexant le projet à l'acte notarié, afin d'éviter la spéculation foncière par l'acquisition de terrains nus en vue d'une revente.

DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260917-D060-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Vu Code Général des collectivités territoriales

Vu l'offre d'achat de la SAS CAMAYA en vue d'y construire des pistes de padel ;

Vu le plan de bornage de division parcellaire ci-annexé ;

Vu l'avis favorable et les propositions de la commission « développement économique » du 14 septembre 2026 ;

Considérant l'intérêt du projet pour le développement d'un pôle sportif sur la zone artisanale du Rensou ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'approuver** la division de la parcelle B1251 conformément au plan de bornage ci-annexé ;
- **D'approuver** la vente de la parcelle n° B 1506, d'une surface de 1481 m² à la SAS CAMAYA pour un montant de 17 772 euros, en vue d'y construire un pôle sportif de padel ;
- **De charger** Monsieur le Président à signer l'acte de vente au nom de la Communauté de Communes ;

DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;

DIT que le projet de padel sera annexé à l'acte de vente afin de garantir la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Commune de Tournay

Lieu-Dit : Rensou

Parcelle : Section B n°1251

PLAN DE BORNAGE DE DIVISION

Echelle 1/500 - Format A3 (Portrait)



Légende :

- Nouvelle limite divisoire
- Limite déjà définie
- Application Cadestre

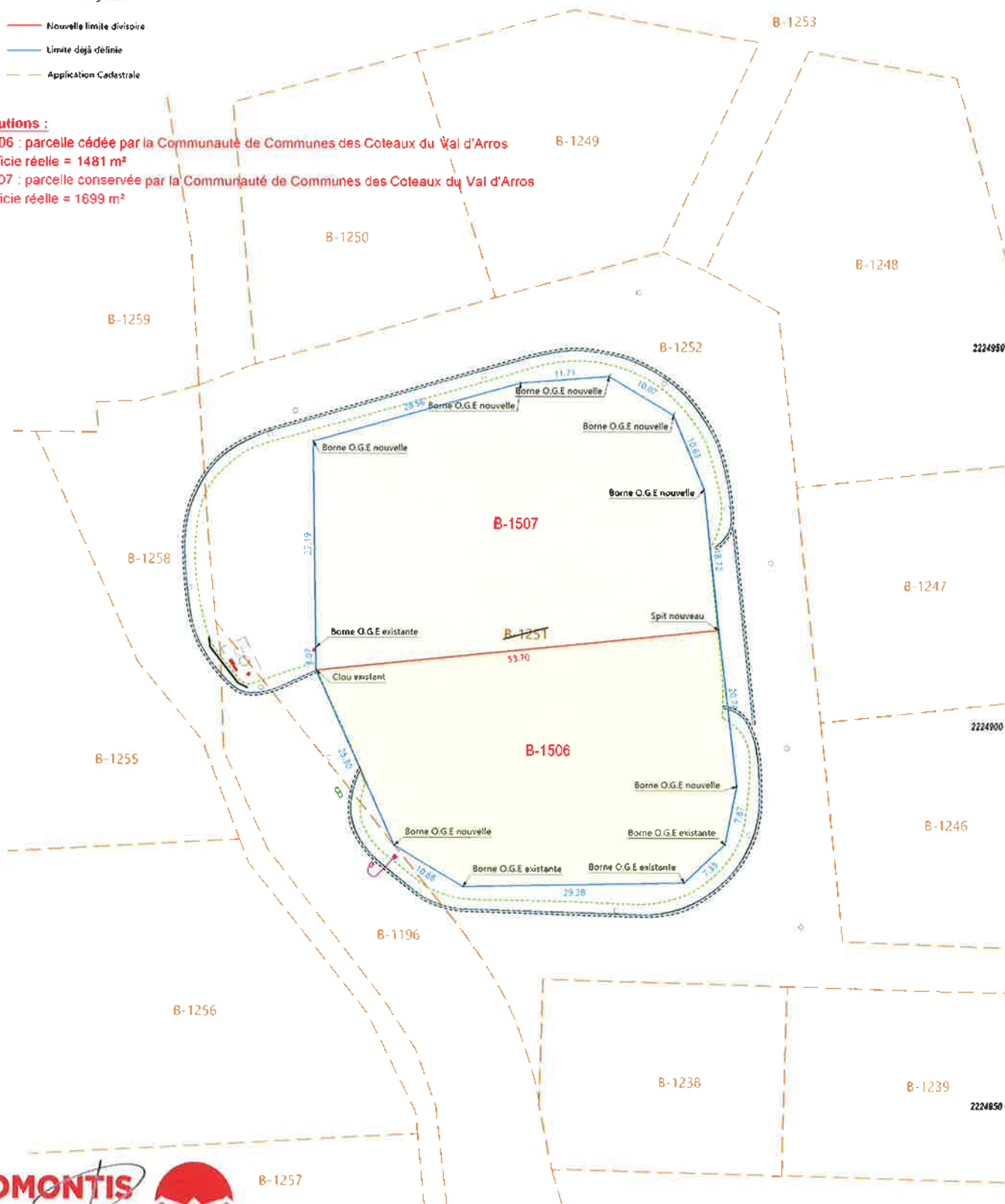
Attributions :

* B-1506 : parcelle cédée par la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Superficie réelle = 1481 m²

* B-1507 : parcelle conservée par la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Superficie réelle = 1699 m²



GEOMONTIS

★ GEOMETRE-EXPERT

Baptiste CUMOURA

Géomètre-Expert (n°06338) - Ingénieur E.S.G.T.

BAGNERES-DE-BIGORRE (65) - TOURNAY (65)

Tel : 05 82 95 05 56 - E-mail : contact@geomontis.fr

Mail : geomontis@geomontis.fr

Date d'impression : 25/09/2026

Ref plan : 06094.dwg

Tous droits réservés

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260917-D060-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Coordonnées : 34°15' - 10°00' - Coteaux du Val d'Arros

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D061-2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA

Date de convocation : 10 septembre 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 4 = 60

PRÉSENTS : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, THEZE Jacques (suppléant BARRAQUE Jean-Marc), BERTHIER Aline, ABADIE Joël (suppléant BONNET Nathalie), BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DARIES Gérard, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GAROCHAU Aurélie, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, CAZABAT Jean-Pascal (suppléant LAPASSET Jean-Louis), LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Bernard, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, LAMARQUE Sylvie (suppléante MARQUE-SANS Frédéric), MASSET Didier, MEYER Benoît, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, PAILHÉ Jean-Marc, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHÉ Jean-Luc, SAINT-MEZARD Hervé, SARRAMÉA Jérôme, SCHERRER Émile, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, TRINC André, VEDERE Thierry

PROCURATIONS : Madame ALEXIS Marjorie donne pouvoir à Monsieur LAPORTE Stéphane, Madame LAQUET-CAZAUX donne pouvoir à Monsieur DUCOMBS Michel, Monsieur PÉRÉ Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur DARIES Gérard, Monsieur CAZABAT Jean-Luc donne pouvoir à Madame DARVAND Céline

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Vote : unanimité

Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois est modifié afin de tenir compte des mouvements de personnel et demandes d'adaptation du temps de travail de certains agents. En conséquence, il convient de procéder à la suppression de 20 emplois devenus vacants ou ne correspondant plus aux besoins actuels des services, et à la création de 10 emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et à l'adaptation de l'organisation du travail.

Il est précisé que l'avis du Comité Social Territorial est requis pour les suppressions d'emploi seulement. Toutefois, l'ensemble de l'actualisation lui a été porté à connaissance, les créations et les suppressions des différents emplois.

Le tableau des emplois actualisé est annexé au présent rapport.

DELIBERATION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois compte tenu des mouvements de personnels et des demandes de modification du temps de travail des agents ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la suppression de 20 emplois devenus vacants ou ne correspondant plus aux besoins actuels des services et à la création de 10 emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et à l'adaptation de l'organisation du travail ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

D'adopter la modification du tableau des emplois comme proposé en annexe ;

AUTORISE

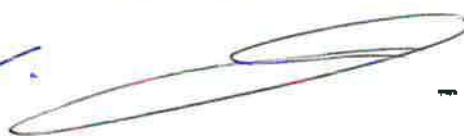
Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jean-Michel CHEVALIER

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



TABEAU DES EMPLOIS

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT.	EMPLOI	EMPL. BUDGETISE	EMPL. OUI/OUA	EMPL. OUVANT	POSITION STATUTAIRE	QUOTITE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	EMPLOI FONCTIONNEL		A	DGS	1	0	1		35
	DIRECTEUR TERRITORIAL	DIRECTEUR	A	DGS	1	1	0	ACTIVITE	35
	ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE	A		1	0	1		35
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	RESPONSABLE RH	2	2	0	ACTIVITE	35
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	35
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	2	2	0	ACTIVITE	32
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	28
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	RESPONSABLE ENFANCE JEUNESSE	1	1	0	ACTIVITE	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	REFERENTIELS AGENT ADMINISTRATIF	3	1	2	1 ACTIVITE 1 DISPONIBILITE 1 HOM OCCUPE	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	CHARGÉ DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCIER GESTIONNAIRE REDEVANCE INDEMNITE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMMUNICATION	4	3	1	ACTIVITE (3) DISPONIBILITE (1)	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	32,5
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	CONSEILLER EYS	1	1	0	ACTIVITE	24
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	CHARGE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL	1	0	0	ACTIVITE	35
	ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ATSEM	1	0	1	DISPONIBILITE	33,74
	ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	29,99
TECHNIQUE	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	28,79
	AGENT DE MAIRIE	AGENT DE MAIRIE	C	GARDIENNE DE CHAUFFE AGENTS DES INTERVENTIONS TECHNIQUES AGENT DES ECOLES POLYVALENT	4	4	0	ACTIVITE	35
	AGENT DE MAIRIE	AGENT DE MAIRIE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	33,67
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	AGENTS DES INTERVENTIONS TECHNIQUES AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	35
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	32,38
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	1	1	0	ACTIVITE	35,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	32,74
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	21,46
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	GARDIENNE DE DECHETTERIE	1	1	0	ACTIVITE	30,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	4	4	0	ACTIVITE	35
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	0	1	DISPONIBILITE	32,39
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	32,07
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	31,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	30,60
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	30,13
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	29,84
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	27,94
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	27,79
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	27,66
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	26,04
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	25,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	24,33
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	23,51
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	20,30
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	20,04
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	18,78
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	17,37
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	6,65
					57	43	7		

Suppressions emplois	
GRADE	QUOTITE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
FILIERE TECHNIQUE	
Adjoint technique	21,82
	33,72
	30
	26
	20,04
	19,26
Adjoint technique principal de 2ème classe	10,33
	4,73
	35
Adjoint technique principal de 1ère classe	36
	35
	31,66
FILIERE MEDICO SOCIALE	
ATSEM principal 1ère classe	30,67
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Adjoint administratif	35
	32
	31,5
	26
Adjoint administratif principal 2ème classe	32
	28

Créations emplois	
GRADE	QUOTITE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
FILIERE TECHNIQUE	
Adjoint technique	32,67
	31
	29
	25,3
	20,04
	18,78
Adjoint technique principal 1ère classe	17,37
	32,39
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Redacteur	35
Adjoint administratif	32,5

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260917-D061-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026